

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)



PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET A LA GOUVERNANCE (PAGIPG)



AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE DIFFERENTS DEPARTEMENTS MINISTERIELS DU BENIN AU TITRE DES GESTIONS BUDGETAIRES 2016 & 2017 (Financement PAGIPG)

RAPPORT DE SYNTHESE

Octobre 2020

Marché N°065/MPD/PRMP/CCMP/SP du 20/02/2019

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	20/08/2020
X	Version définitive	06/10/2020

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618 Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo
– 02 BP 1913 Cotonou.Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue MAOGA HOUNTIGOME LOME
– 06 BP 60535 Lomé Tel (00228) / 22 61 03 99

FRANCE : 2 Route d'Auxerre, 10120 Saint André les Vergers TROYES (France) Tél : (33)0781018628
Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

SOMMAIRE

I.	SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
II.	TABLEAUX	5
III.	GRAPHIQUES	5
IV.	LETTRÉ INTRODUCTIVE	6
V.	RÉSUMÉ DE LA MISSION	7
VI.	CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	29
6.1.	CONTEXTE	29
6.2.	OBJECTIFS DE LA MISSION	29
6.3.	MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	30
6.4.	ÉTENDUE DE LA MISSION	30
VII.	PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON D'AUDIT	32
7.1.	PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON D'AUDIT PAR AUTORITÉ CONTRACTANTE	32
7.2.	PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON SUIVANT LE TYPE DE MARCHES	35
7.3.	PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON SUIVANT LE MODE DE PASSATION DES MARCHES	38
VIII.	CONSTATS SUR LA VÉRIFICATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES	41
8.1.	EXHAUSTIVITÉ DES PIÈCES DEMANDÉES	41
8.2.	DIAGNOSTIC SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS	42
8.3.	APPRECIATION DE LA QUALITÉ DU PLAN DE PASSATION DES MARCHES	45
8.4.	APPRECIATION DU RESPECT DES DÉLAIS DE PASSATION	47
8.5.	CONSTATS SUR LA REVUE DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES	51
8.5.1.	Procédures de Gré à Gré	51
8.5.2.	Procédures d'Appel d'Offres Restreint	53
8.5.3.	Procédures d'Appel d'Offres Ouvert	55
8.5.4.	Procédures de Demande de Cotation	57
8.5.5.	Avenants	58
8.6.	CONSTATS SUR LES PLAINTES	62
IX.	CONSTATS SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES MARCHES	63
X.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES AC	66
10.1.	DÉFINITION DU BAREME DES CRITÈRES D'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITÉS DE LA PERFORMANCE DES AUTORITÉS CONTRACTANTES	66
10.2.	RÈGLES DE DÉCISION ET JUSTIFICATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDITEUR	67
10.3.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIÉE À LA MISE EN PLACE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS	69
10.4.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIÉE À LA CONFORMITÉ DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES	71
10.5.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIÉE À LA REVUE DE L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES MARCHES	74

XI. APPRECIATION DU DEGRE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT ANTERIEUR	76
--	-----------

ANNEXES	80
----------------------	-----------

I. SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES ET ABREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du contrôle des Marchés Publics
DSMP	Direction du Suivi des Marchés Publics
DSP	Délégation de Service Public
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
ISA	International Standard on Auditing
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)
MESFTP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle
MPMEPE	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi
MASM	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
ME	Ministère de l'Energie
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
MDN	Ministère de la Défense Nationale (MDN)
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)
MJL	Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC)
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT)
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)
MS	Ministère de la Santé (MS)
MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)
MENC	Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication (MENC)
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)
MTCS	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

II. TABLEAUX

Tableau n°1 : Répartition de l'échantillon par AC

Tableau n°2 : Rapprochement entre les marchés audités et l'échantillon retenu

Tableau n°3 : Revue de matérialité des marchés de travaux

Tableau n°4 : Présentation de l'échantillon par AC

Tableau n°5 : Répartition de l'échantillon par type de marchés

Tableau n°6 : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

Tableau n°7 : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

Tableau n°8 : Taux moyen d'exhaustivité par AC

Tableau n°9 : Diagnostic par AC sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle

Tableau n°10 : Constats sur les PPM par AC

Tableau n°11 : Délai moyen de passation par AC

Tableau n°12 : Répartition des marchés de Gré à Gré par Autorité Contractante pour 2016

Tableau n°13 : Répartition des marchés de Gré à Gré par Autorité Contractante pour 2017

Tableau n°14 : Opinions sur la régularité des procédures de passation

Tableau n°15 : Tableau synthétique des constats sur l'exécution financière des marchés

Tableau n°16 : performance liée à la mise en place des organes

Tableau n°17 : Performance liée à la conformité des procédures de passation

Tableau n°18 : Performance de l'exécution financière

III. GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Représentation de l'échantillon par types de marchés

Graphique n°2 : Représentation de l'échantillon par types de marchés

Graphique n°3 : Représentation de l'échantillon par mode de passation

Graphique n°4 : Représentation de l'échantillon par mode de passation

IV. LETTRE INTRODUCTIVE

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des
Marchés Publics (ARMP)**

08 BP : 0791 Tri Postal Tél : (229) 21 30 50 76

Cotonou (Rép. du Bénin)

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°065/MPD/PRMP/CCMP/SP du 20/02/2019, portant sur l'audit des marchés publics et des délégations de service public de différents départements ministériels du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 & 2017, nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport de synthèse sur l'ensemble des autorités contractantes.

Au cours de la mission, nous avons rencontré divers interlocuteurs intervenant dans le processus de passation et de contrôle des marchés publics au sein des autorités contractantes visitées (cf. liste en annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur franche collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation des marchés publics a été effectuée en conformité avec les exigences des termes de référence (TDR) ainsi qu'aux normes internationales d'audit (ISA), à la norme internationale ISAE 3000 « *Mission d'assurance autres que les audits ou des examens limités d'informations financières historiques* », à la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en république du Bénin, ses décrets d'application et ses arrêtés en vigueur au moment de la mise en œuvre des procédures de passation.

Au terme de notre mission, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation du rapport synthèse qui se décline comme suit :

1. Résumé de la mission ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Présentation de l'échantillon d'audit ;
4. Constats sur la conformité des procédures de passation des marchés ;
5. Constats sur l'exécution financière des marchés ;
6. Analyse de la performance des AC ;
7. Recommandations et plans d'action
8. Annexes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite collaboration.

Cotonou, le 06 Octobre 2020



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

V. RESUME DE LA MISSION

Par contrat n°065/MPD/PRMP/CCMP/SP du 20/02/2019, le cabinet BEC Sarl a été mandaté pour réaliser la mission d'audit des marchés publics et des délégations de service public de différents départements ministériels du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 & 2017 pour le compte de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin..

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein de chaque autorité contractante, le processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de service public de différents départements ministériels du Bénin au titre des périodes suscitées afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés publics en vigueur lors de la passation des marchés.

Pour atteindre les objectifs qui nous sont assignés par les termes de référence et le contrat de services, nous avons effectué les diligences ci-après :

- ✚ Phase préliminaire (Séance de négociation, signature de contrat, demande de documents à l'ARMP, la DNCMP, séance de briefing) ;
- ✚ Prise de connaissance approfondie des AC et planification de l'exécution de la mission ;
- ✚ Echantillonnage ;
- ✚ Collecte d'informations financières, organisationnelles et techniques nécessaires à la mission ;
- ✚ Élaboration et adaptation des fiches de contrôles ;
- ✚ Appréciation du dispositif réglementaire et identification des axes d'amélioration ;
- ✚ Revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution financière des marchés, puis identification des cas de non-conformités, d'irrégularité des procédures et de nullité de marchés ;
- ✚ Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés de travaux ;
- ✚ Conclusions et restitutions individuelles par AC ;
- ✚ Elaboration des rapports.

Nos travaux se sont déroulés en juin 2019 au siège du cabinet pour l'échantillonnage des marchés à auditer et leur transmission aussi bien aux AC qu'à l'ARMP, de juin à décembre 2019 au siège des différentes autorités contractantes retenues pour la revue des pièces collectées. Enfin, les travaux se sont poursuivis au siège du cabinet pour l'élaboration des rapports individuels provisoires, définitifs et du présent rapport synthèse.

L'audit a porté sur une population mère des marchés qui nous a été communiquée par la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), et des autorités contractantes (AC). A l'issue des travaux d'échantillonnage et après élimination des doublons, l'échantillon d'audit constitué est réparti comme suit par Autorité Contractante :

Tableau n°1 : Répartition de l'échantillon par AC

 Gestion budgétaire 2016

N°	Autorités contractantes	Echantillon 2016 (conformité)	
		Volume	Valeur
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	Aucun marché n'a été passé par ces Autorités Contractantes en 2016	
2	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération		
3	Ministère chargé du plan et du développement	3	389 239 772
4	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	6	1 519 577 074
5	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	10	1 890 233 912
6	Ministère de l'Economie et des Finances	33	27 044 784 920
7	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	3	654 220 280
8	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	540 519 600
9	Ministère de la Justice, de la Législation	Aucun marché n'a été passé par le MJL en 2016	
10	Ministère des Infrastructures et des Transports	34	324 066 969 770
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	6	7 542 090 891
12	Ministère de la Santé	4	550 686 338
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	14	1 006 572 595
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	411 508 924
15	Ministère de l'Energie	22	249 262 782 356
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	2	166 600 000
17	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	1	535 055 191
18	Ministère des Mines et de l'Eau	3	956 631 185
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	14	1 674 747 559
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	1	61 299 789
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)	
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)	
TOTAL		161	618 273 520 156

NB : Il importe de signaler qu'au nombre des cent soixante un (161) marchés retenus pour être audités, cent trente-huit (138) ont été effectivement communiqués aux auditeurs pour revue. Soit un taux de 85,71%.

 Gestion budgétaire 2017

N°	Autorités contractantes	Echantillon 2017 (conformité)	
		Volume	Valeur
1	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	Aucun marché n'a été passé par ces AC en 2017	
2	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération		
3	Ministère du travail et de la Fonction Publique	2	338 088 136
4	Ministère chargé du plan et du développement	9	291 041 688
5	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	4	530 463 223
6	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	26	2 026 205 308
7	Ministère de l'Economie et des Finances	70	72 543 175 598
8	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	10	138 330 875 632
9	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	885 336 600
10	Ministère de la Justice, de la Législation	15	1 644 563 990
11	Ministère des Infrastructures et des Transports	60	969 414 918 845
12	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	12	417 797 365
13	Ministère de la Santé	19	9 895 281 996
14	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	36	3 503 465 908
15	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	311 628 405
16	Ministère de l'Energie	10	742 842 190
17	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	4	185 529 974
18	Ministère des Mines et de l'Eau	4	74 736 157 858
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	36	314 513 113 482
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	2	65 069 000
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)	
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)	
TOTAL		324	1 590 375 555 198

NB : Il importe de signaler qu'au nombre des trois cent vingt-quatre (324) marchés retenus pour être audités, deux cent quatre-vingt-huit (288) ont été effectivement communiqués aux auditeurs pour revue. Soit un taux de 88,88%. L'écart issu du rapprochement entre les marchés audités et l'échantillon retenu au niveau des AC concernées se récapitule dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Rapprochement entre les marchés audités et l'échantillon retenu

✓ **Gestion 2016**

N°	Autorités contractantes	Marchés échantillonnés	Marchés communiqués	Ecart	Observation
		Volume	Volume		
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	N/A			
2	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération				
3	Ministère chargé du plan et du développement	3	3	-	RAS
4	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	6	6	-	RAS
5	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	10	2	8	05 marchés ont été passés par certains projets (PAESB, PCREIA, AFPUE) sous tutelle de l'AC et 03 marchés n'ont pu être retrouvés pour problème d'archivage.
6	Ministère de l'Economie et des Finances	33	33	-	RAS
7	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	3	3	-	RAS
8	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	3	1	Problème d'archivage
9	Ministère de la Justice, de la Législation	AUCUN MARCHÉ PASSE			
10	Ministère des Infrastructures et des Transports	34	31	3	Problèmes d'archivage
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	6	5	1	Problèmes d'archivage
12	Ministère de la Santé	4	4	-	RAS
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	14	13	1	Problèmes d'archivage
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	1	-	RAS
15	Ministère de l'Energie	22	19	3	Problèmes d'archivage
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	2	2	-	RAS
17	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	1	-	1	Le seul marché n'ayant pas été communiqué a été passée par une entité (FAC) sous tutelle de l'AC.
18	Ministère des Mines et de l'Eau	3	-	3	Les marchés ont été passés par les organes de passation du ministère de l'énergie d'alors
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	14	12	2	Un marché a été passé par l'ONAB et l'autre par l'AFD
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	1	1	-	RAS
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A			
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	N/A			
TOTAL		161	138	23	

✓ **Gestion 2017**

N°	Autorités contractantes	Marchés échantillonné (conformité)	Marchés communiqués	Ecart	Observation
		Volume	Volume		
1	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	N/A			
1	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération				
	Ministère du travail et de la Fonction Publique	2	2	-	RAS
3	Ministère chargé du plan et du développement	9	9	-	RAS
4	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	4	4	-	RAS
5	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	26	18	8	03 marchés ont été passés par le projet PCREIA sous tutelle de l'AC et 05 marchés n'ont pu être retrouvés du fait d'un système d'archivage inadéquat.
6	Ministère de l'Economie et des Finances	70	70	-	RAS
7	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	10	10	-	RAS
8	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	4	-	RAS
9	Ministère de la Justice, de la Législation	15	15	-	RAS
10	Ministère des Infrastructures et des Transports	60	59	1	Problèmes d'archivage
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	12	12	-	RAS
12	Ministère de la Santé	19	19	-	RAS
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	36	28	8	Les 08 marchés n'ont pas été retrouvés car ils ont été passées par les organes de passation et de contrôle des projets sous tutelle de l'AC (PAIA-VO, PSAIA, PADA/PROCAD, PDPIM, PSAAB).
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	1	-	RAS
15	Ministère de l'Energie	10	10	-	RAS
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	4	4	-	RAS
18	Ministère des Mines et de l'Eau	4	0	4	Les marchés ont été passés par les organes de passation du ministère de l'énergie d'alors
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	36	21	15	Sur les 15 marchés non communiqués, un a été suspension par le Chef de l'Etat en conseil des Ministres, trois ont fait l'objet de plainte. Les autres souffrent des difficultés d'archivage
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	2	2	-	RAS
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A			
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)				
TOTAL		324	288		

La méthodologie utilisée pour l'audit de conformité des procédures a consisté à examiner l'ensemble de la documentation demandée et mise à notre disposition par les autorités contractantes et relative aux différentes étapes de passation des marchés retenus.

Ces examens consistent à vérifier principalement l'exhaustivité des pièces justificatives, la qualité et la valeur probante de la documentation, la conformité aux règles de passation édictées dans les différents textes en vigueur, le respect des délais de passation, le degré de transparence des procédures, l'exercice du contrôle dans les marchés publics, et le traitement diligent des recours formulés par les soumissionnaires, le cas échéant.

A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés nous vous présentons les conclusions de notre mission :

a) Exhaustivité des pièces

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditable collectées révèle des taux d'exhaustivité par autorité contractante. Ces taux, pour chaque gestion budgétaire, représentent la moyenne des taux d'exhaustivité des pièces collectées sur l'ensemble des procédures.

De façon globale, il a été observé ce qui suit :

- En 2016, le taux d'exhaustivité moyen le plus élevé est de 96 % (Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale) et le taux d'exhaustivité moyen le plus faible est de 25% (Ministère de l'Economie et des Finances) ;
- En 2017, le taux d'exhaustivité moyen le plus élevé est de 100% (Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication) et le taux d'exhaustivité moyen le plus faible est de 17% (Ministère de l'Economie et des Finances).

NB : l'examen détaillé du consultant sur l'exhaustivité des pièces demandées par AC est présenté dans le tableau 8 du présent rapport.

b) Constats sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le consultant a observé à ce niveau ce qui suit :

- 70% (14/20) des AC ont mis en place les organes de passation et de contrôle conformément aux dispositions du CMP ;
- 30% (6/20) des AC n'ont pas communiqué de documentation sur la mise en place ou non des organes.

Par ailleurs, il a été observé que 05 AC ont pu élaborer et communiquer aux auditeurs leurs rapports annuels de passation conformément au CMP.

NB : l'examen du consultant sur la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés par AC est mentionné dans le tableau 09 du présent rapport.

c) Constats sur la qualité des Plans de Passation des Marchés (PPM) des Autorités Contractantes auditées

Le consultant a constaté que presque toutes les autorités contractantes ont élaboré au titre des périodes auditées leur Plan de Passation des Marchés (PPM) conformément à l'article 20 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Par ailleurs, tous les marchés audités n'ont pas été inscrits dans les PPM des AC auditées :

- en 2016, 43,06% (59/137) de l'échantillon des marchés passés par 08 AC ne sont pas inscrits aux PPM ;
- en 2017, 28,47% (82/288) de l'échantillon des marchés passés par 08 AC ne sont pas inscrits dans les PPM.

NB : l'appréciation détaillée du consultant sur la qualité du PPM de chacune des AC auditée est mentionnée dans le tableau 10 du présent rapport.

d) Procédures de Gré à Gré

Le consultant a dénombré 75 marchés passés par entente directe pour une valeur de cinq cent quatre-vingt-cinq milliards six cent quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-onze mille sept cent cinquante-cinq (585.692.471.755) F CFA au titre de la gestion 2016. Ces marchés concernent les AC ci-après :

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Ministère des Infrastructures et des Transports	333 243 709 354	52	306 073 330 815	3	91,85%
2	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	540 519 600	4	536 807 910	3	99,31%
3	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 551 952 074	7	1 466 477 074	4	94,49%
4	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	2 142 524 847	15	523 931 045	3	24,45%
5	Ministère de l'Economie et des Finances	28 106 713 902	37	25 795 442 744	28	91,78%
6	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	654 220 280	3	546 020 500	2	83,46%
7	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	7 555 090 891	7	279 999 000	1	3,71%
8	Ministère de la Santé	550 686 338	5	306 010 547	2	55,57%
9	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	1 064 729 523	16	305 601 695	2	28,70%
10	Ministère de l'Energie	249 608 396 467	27	249 174 563 461	19	99,83%
11	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable	2 425 122 971	26	684 286 964	8	28,22%
Total		627 443 666 247	199	585 692 471 755	75	93,35%

En 2017, 152 marchés sont passés par la procédure d'entente directe pour une valeur de mille quarante-neuf milliards neuf cent trente-huit millions vingt-sept mille huit cent soixante-six (1.049.938.027.866) F CFA par les AC ci-après :

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Ministère des Infrastructures et des Transports	1 032 356 960 790	90	559 968 164 137	40	54,24%
2	Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication	311 628 405	1	311 628 405	1	100,00%
3	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	619 354 206	7	254 234 492	1	41,05%
4	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	3 137 402 401	40	108 159 076	3	3,45%
5	Ministère de l'Economie et des Finances	87 482 374 964	104	71 401 086 283	64	81,62%
6	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	138 974 285 711	11	138 330 875 632	10	99,54%
7	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	185 529 974	4	31 801 000	1	17,14%
8	Ministère de la Santé	10 773 185 884	25	5 014 921 524	10	46,55%
9	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	3 968 223 570	49	234 313 505	1	5,90%
10	Ministère de l'Energie	862 501 190	13	49 453 318	2	5,73%
11	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable	316 138 627 465	52	274 233 390 494	19	86,74%
Total		1 594 810 074 560	396	1 049 938 027 866	152	65,83%

Constat 1 de l'auditeur :

Il a été constaté pour presque toutes les AC, que la proportion des marchés passés par gré à gré dans l'ensemble des marchés passés au titre de chacune des gestions 2016 & 2017, dépasse largement les 10% recommandé par le CMP.

Autrement, la plupart des AC auditées ont violé les dispositions de l'article n°51 du CMP qui stipulent que «la DNCMP veille à ce que, sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés République du Bénin.....Tout marché conclu selon cette procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP.....Dans l'hypothèse où une AC solliciterait auprès de la DNCMP une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des 10% ci-dessus visé serait franchi, la DNCMP, sauf dans l'hypothèse où l'autorisation est refusée, a l'obligation de saisir l'ARMP qui doit probablement valider la procédure».

Toutefois, il a été observé l'existence d'une l'autorisation préalable de la DNCMP (art 51 du CMP) pour tous les marchés passés par entente directe.

Recommandation 1 :

Comme le stipulent encore les dispositions de l'article 55 de la nouvelle loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin), la DNCMP doit veiller à ce que sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant cumulé des marchés de gré à gré soumis à son autorisation préalable ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés par ladite AC.

De plus, selon les mêmes dispositions, tout marché conclu selon la procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP pour information.

Il est nécessaire, que l'ARMP à travers ses diverses communications, attire l'attention des AC (et aussi de la DNCMP) sur le respect scrupuleux du seuil des 10% pour les marchés de gré à gré. Un paramétrage adéquat du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics pourra permettre de limiter efficacement les marchés de gré à gré.

e) Procédures d'Appel d'Offres Restreint

Au titre de la gestion budgétaire 2016, trois (03) marchés ont été passés par appel d'offres restreint pour un montant de cent sept millions quatre-vingt-seize mille six cent soixante-dix (107.096.670) F CFA. Ces marchés ont été passés par le MAEP.

Par contre, au titre de 2017, sept (07) marchés ont été passés par appel d'offres restreint pour un montant de huit cent trente-trois millions huit cent soixante-neuf mille cinquante un (833.869.051) F CFA. Les procédures d'AOR ont été initiées par le MPD, le MEF et le MAEP.

Constat 2 :

La revue des marchés passés par l'AOR a révélé aussi bien en 2016 qu'en 2017, le défaut d'autorisation préalable de la DNCMP sur le recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint comme le recommandent les dispositions de l'article 35 du CMP.

Recommandation 2 :

Tout comme l'ancien CMP, la nouvelle Loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin) en son article 38 dernier al, fait obligation à l'AC d'obtenir une autorisation préalable de la DNCMP avant tout recours à l'appel d'offres restreint.

Enfin, le consultant recommande à l'AC la mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer.

Des séances d'information et de formation doivent être initiées par l'ARMP à l'endroit des AC afin d'aborder toutes les thématiques liées aux insuffisances ci-dessus relevées.

f) Procédures d'Appel d'Offres Ouvert

Au titre de la gestion 2016, le consultant a retenu un échantillon 60 marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert (pour un montant total TTC 15.133.522.703) et initiés par 16 AC. Il s'agit de :

N° d'ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2016	
		Volume	Valeur
1	Ministère chargé du plan et du développement	3	389 239 772
2	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	2	53 100 000
3	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	7	1 366 302 867
4	Ministère de l'Economie et des Finances	5	1 249 342 176
5	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	1	108 199 780
6	Ministère des Infrastructures et des Transports	15	726 371 508
7	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	1	7 221 512 000
8	Ministère de la Santé	2	244 675 791
9	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	7	565 004 230
10	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	411 508 924
11	Ministère de l'Energie	3	88 218 895
12	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	2	166 600 000
13	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	1	535 055 191
14	Ministère des Mines et de l'Eau	3	956 631 185
15	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	6	990 460 595
16	Ministère de l'Industrie et du Commerce	1	61 299 789
TOTAL		60	15 133 522 703

Par contre en 2017, 143 marchés passés par appel d'offres ouvert ont été choisis par le consultant, pour un montant de 144.415.059.128 et initiés par 18 AC que sont :

N° d'Ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2017	
		Volume	Valeur
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	2	40 677 966
2	Ministère chargé du plan et du développement	3	72 957 300
3	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	3	276 228 731
4	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	23	1 918 046 232
5	Ministère de l'Economie et des Finances	2	609 432 027
6	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	0	0
7	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	885 336 600
8	Ministère de la Justice, de la Législation	15	1 644 563 990
9	Ministère des Infrastructures et des Transports	12	14 889 004 352
10	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	6	366 311 626
11	Ministère de la Santé	9	4 880 360 472
12	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	32	2 975 968 140
13	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	0	0
14	Ministère de l'Energie	6	621 492 872
15	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	3	153 728 974
16	Ministère des Mines et de l'Eau	4	74 736 157 858
17	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	17	40 279 722 988
18	Ministère de l'Industrie et du Commerce	2	65 069 000
TOTAL		143	144 415 059 128

A l'issue de la revue des procédures d'appel d'offres ouvert, il a été noté pour la plupart des marchés passés en revue que :

- les DAO utilisés sont pour la plupart conformes au modèle type de l'ARMP. Ils sont revêtus du Bon à lancer des organes compétents (DNCMP, CCMP) ;
- en ce qui concerne la réception des offres, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les dossiers d'appel d'offres ;

- l'ouverture des offres reçues a été faite conformément aux dates et heures prévues. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP. Les rapports d'analyse comparative des offres ont reçu l'avis de conformité des organes de contrôle ;
- le consultant a observé au niveau de toutes les AC une séparation entre l'autorité signataire et l'autorité approbatrice des marchés.

Cependant malgré les points forts ci-dessus décrits, le consultant a relevé les non-conformités ci-après :

Constat 3 :

- Le Non-respect du délai de publicité (45 jours calendaires) conformément aux dispositions de l'article 98 du CMP (ce constat ne concerne qu'un seul marché attribué par le MEMP en 2017). En effet, un mois a été donné aux candidats pour le dépôt de leur plis ;
- L'insuffisance de plis. En effet, bien que deux offres aient été reçues par l'AC, la procédure a été poursuivie contrairement à l'article 33 du CMP (ce constat ne concerne qu'un seul marché attribué par le Ministère de l'Energie en 2017) ;
- Le défaut de validation du PV d'attribution provisoire par l'organe de contrôle à priori compétent. Il s'agit d'une violation de l'article 4 du décret n°2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des MP (constat sur trois marchés attribués en 2017 par le MEMP) ;
- Les soumissionnaires non retenus ne sont pas systématiquement informés du rejet de leurs offres par la plupart des AC auditées. Pour celles qui le font, aucune preuve matérielle n'est communiquée au consultant ;
- Le défaut de publication du PV d'attribution provisoire (article 84 du CMP) ;
- La signature et l'approbation de marchés après l'expiration du délai de validité des offres ;
- Le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive (article 93 du CMP).

Recommandation 3 :

Plusieurs non-conformités ont été relevées à ce niveau. A ce titre, le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

g) Procédures de Demande de Cotation

Au titre de la gestion 2016, le consultant a identifié 15 marchés passés par la procédure simplifiée de demande de cotation (pour un montant total TTC 249.938.306) et initiés par 4 AC.

Par contre en 2017, 18 marchés attribués par la procédure de demande de cotation ont été choisis par le consultant (pour un montant de 392.064.958 et initiés par 6 AC).

A l'issue de nos contrôles, il a été noté que toutes les demandes de cotation ont fait l'objet de comparaison de trois dossiers de soumission au moins. Et l'attribution du marché est faite au candidat ayant présenté

l'offre financière la moins-disante (article 8 du décret n°2011-479 du 08 juillet 2011). Nous n'avons pas non plus détecté des cas de fractionnement au niveau de ces AC.

Toutefois, la mission a constaté ce qui suit :

Constat 4 :

Pour deux marchés attribués en 2017 par le Ministère de l'Energie, le Mode de passation utilisé (demande de cotation) n'est pas conforme aux dispositions de l'article 1 du décret n°2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En effet, ces marchés ont été attribués suivant les procédures de demande de cotation alors qu'au regard du montant (seuil), l'appel d'offres ouvert est le mode de passation recommandé.

Recommandation 4 :

La nouvelle Loi (Loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin) a prévu en son article 149 les sanctions applicables en cas de violation de la réglementation en matière de marchés publics.

Le consultant recommande que chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics veille au respect des dispositions de ladite Loi.

h) Les Avenants

Au titre de la gestion 2016, l'audit a dénombré huit (08) avenants pour une valeur de dix-sept milliards cent vingt-neuf millions deux cent quarante mille sept cent vingt-deux (17.129.240.722) F CFA. L'ensemble de ces avenants ont été attribués par le Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT).

En 2017, la mission a identifié quatre (04) avenants (3 passés par le MIT et 1 passé par le MPD) pour une valeur de trois cent quatre-vingt-quatorze milliards quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-huit mille vingt-cinq (394.499.128.025) F CFA.

Si au niveau du Ministère des Infrastructures et des Transports (aussi bien en 2016, qu'en 2017), l'insuffisance de la documentation n'a pu permettre au consultant d'émettre une opinion, les pièces collectées au niveau du Ministère du Plan et du Développement a fait ressortir les observations ci-après :

Constat 5 :

Il a été noté malgré le respect de la limite de 20% de la valeur totale du marché de base (article 124 du CMP) les non-conformités suivantes :

- défaut de preuve de l'autorisation de la DNCMP pour le recours à l'avenant ;
- défaut de preuve que l'avenant ait été signé au cours de l'exécution du marché de base (signature de l'avenant après l'expiration du délai contractuel).

Recommandation 5 :

Le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

i) Opinions du consultant sur la régularité ou non des procédures de passation des marchés

A l'issue de la revue sur les procédures de passation des marchés, les opinions émises sur la régularité ou non des procédures de passation des marchés, par le consultant se présentent comme suit :

✓ Gestion budgétaire 2016

Opinion	Pourcentage
Procédures régulières / Procédures régulières sous réserve de non-conformités (41/138)	29,71%
Procédures irrégulières (30/138)	21,74%
Nullité du marché (36/138)	26,09%
Impossibilité d'exprimer une opinion (31/138)	22,46%
TOTAL	100%

✓ Gestion budgétaire 2017

Opinion	Pourcentage
Procédures régulières / Procédures régulières sous réserve de non-conformités (103/288)	35,76%
Procédures irrégulières (35/288)	12,15%
Nullité du marché (70/288)	24,31%
Impossibilité d'exprimer une opinion (80/288)	27,78%
TOTAL	100%

NB : confère compréhension des opinions en annexe 9

j) Constats sur les plaintes

Les constats issus de l'examen des décisions du Comité de Règlement des Différends sur les recours des soumissionnaires se présentent comme ci-après :

✓ **Gestion budgétaire 2016**

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (Existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Degré de mise en application (efficacité)	Observation
1	MAEP	2	KO	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune piste pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP serait systématiquement exécutoire sous peine de sanction	Le degré d'application n'est pas mesurable en raison de la non recevabilité des plaintes
2	MCVDD	2	OK	OK		Incompétence de l'ARMP pour l'un des recours
3	MEMP	1	OK	OK		RAS
4	MIT	1	OK	OK		RAS
5	MEF	2	OK	OK		Incompétence de l'ARMP pour l'un des recours
6	MJL	1	OK	OK		Non recevabilité de la plainte
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						

✓ **Gestion budgétaire 2017**

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Degré de mise en application (efficacité)	Observation
1	MAEP	1	N/A	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune piste pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP serait systématiquement exécutoire sous peine de sanction	
2	MCVDD	3	ok	ok		Incompétence de l'ARMP pour l'un des recours
3	ME	1	OK	OK		Non recevabilité de la plainte
4	MIT	3	OK	OK		Non recevabilité d'une des plaintes
5	MS	1	OK	OK		Non recevabilité de la plainte
6	MTFP	2	OK	OK		Non recevabilité d'une des plaintes
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						

k) Constats sur la revue de l'exécution financière des marchés

L'indisponibilité accrue de pièces sur l'exécution des marchés au niveau de la plupart des AC, n'a pu permettre au consultant d'apprécier l'éligibilité des dépenses relatives aux marchés publics et délégations de service publics.

La seule AC qui a pu communiquer au consultant des informations exploitables est le Ministère de la Santé. L'examen des pièces obtenues a donc fait ressortir les constats ci-après :

Constat 6 :

- Défaut de retenues de garantie ;
- Non respect des modalités de paiement ;
- Libération de la retenue de garantie avant le terme échu.

Recommandation 6 :

La nouvelle Loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin) a prévu en son article 149 les sanctions applicables en cas de violation de la réglementation en matière de marchés publics.

Le consultant recommande que chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics veille au respect des dispositions de ladite Loi.

l) Constats sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés

L'analyse de la performance liée à la mise en place des organes au niveau de toutes les autorités contractantes auditées se présente comme suit:

Eléments	AC	Description
Performance insatisfaisante (Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics)	1 AC (MESFTP)	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
Performance satisfaisante (Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics)	5 AC (MPD, MISP, MICA, MCVDD, MDGL)	Les AC présentent d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
Performance Parfaite (Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics)	7 AC (MIT, MENC, ME, MS, MEMP, MAEP, MESRS)	Les AC ne présentent pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
Documentations non communiquées	7 AC (MEF, M Eau, MTFP, MAEC, MTCS, MDN, MJL)	RAS
Hors périmètre d'audit (N/A)	2 AC (MPMEPE, MASM)	RAS

m) Constats sur la performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés publics

L'analyse de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation se présente comme suit :

Eléments	AC (Gestion 2016)	AC (Gestion 2017)	Description
Performance insatisfaisante	7 AC (MDN, MEF, MS, MEMP, MESFTP, MAEP, MCVDD)	5 AC (MEF, MDN, MS, MAEP, MCVDD)	Les AC ne se sont pas du tout conformées aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.
Performance moyenne	3 AC (MIT, ME, MPD)	6 AC (MEMP, MPD, MESFTP, MISP, ME, MIT)	Les AC n'ont pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées
Performance satisfaisante	1 AC (MISP)	2 AC (MJL, MDGL)	L'AC ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Performance élevée	3 AC (MICA, MESRS, MDGL)	2 AC (MICA, MESRS)	Les AC ne présentent pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Pas de Marché passé	6 AC (M Eau, MTFP, MAEC, MTCS, MJL, MENC)	5 AC (M Eau, MTFP, MAEC, MTCS, MENC)	RAS
Hors périmètre d'audit (N/A)	2 AC (MPMEPE, MASM)	2 AC (MPMEPE, MASM)	RAS
Total	22	22	

n) Constats sur la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

Du fait de l'indisponibilité de la documentation liée à la revue de l'exécution financière des marchés, l'analyse de la performance des AC se résume à celle de l'unique AC (Ministère de la santé) ayant communiqué les pièces demandées.

Ainsi, au titre de la gestion 2016, la performance liée à la revue de l'exécution financière de cette AC est **insatisfaisante**. Il en résulte que l'AC ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

Par contre, en 2017, la performance liée à la revue de l'exécution financière de cette AC est **moyenne**. L'AC n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.

o) Constat sur le respect des délais de passation

Nous avons examiné le délai global de passation des marchés audités à travers le délai individuel par marché à chaque phase du processus.

L'examen des délais de passation a été effectué pour les marchés attribués suivant les procédures d'appel d'offres ouvert uniquement. En ce qui concerne les procédures dérogatoires et les procédures simplifiées,

les délais de passation sont relativement courts et peu encadrés. Notre appréciation porte essentiellement donc sur la procédure d'appel d'offre ouvert.

Par ailleurs, l'appréciation du délai de passation a été faite de la date de dépôt des plis à la date de signature du marché par l'autorité contractante.

A l'issue des diligences mises en œuvre, le consultant a été observé que le délai moyen de passation est de 168 jours en 2016 et 145 jours en 2017.

Ces délais ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 3 du décret n°2014-551 du 24 septembre 2014.

p) Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur

L'appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur devrait être faite au moyen d'un **plan d'action (feuille de route et d'indicateurs mesurables) de mise en application des recommandations des audits précédents**, élaboré par chaque AC sous la responsabilité de l'ARMP et préalablement transmis aux auditeurs.

Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre des recommandations et les échéances y afférentes.

Le consultant n'ayant pas obtenu cet outil de l'ARMP ou des AC, a néanmoins examiné le degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur à travers le tableau ci-après :

N°	Constats antérieurs (audit 2015)	Recommandations antérieures	Degré de mise en œuvre des recommandations				Nouveaux commentaires du consultant
			OUI	NON	N/A	Partielle ment	
AU NIVEAU DES AUTORITES CONTRACTANTES							
1	Il a été relevé au niveau des AC, le défaut d'un bon système d'archivage devant prendre en compte les documents obligatoires retraçant les différentes étapes	Mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer. L'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC des		X			L'audit des exercices 2016 et 2017 a révélé (à travers l'exhaustivité des pièces) que l'archivage des dossiers de marché constitue un réel problème pour les AC. Le consultant recommande à l'ARMP de proposer des solutions informatiques aux AC ayant un volume important de marchés afin de régler leur problème

	de la procédure de passation	différents documents utiles & nécessaires					d'espace et de conservation des archives
2	Au titre de l'exercice 2015, 17 AC sur les 20 n'ont pas élaboré leur rapport d'exécution du PPM. Le consultant n'est donc pas en mesure d'apprécier son niveau d'exécution	Transmettre à l'ARMP et à la DNCMP le rapport de passation et d'exécution des marchés publics (article 2 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant AOF de la PRMP);				X	Au titre des exercices 2016 et 2017, 12 AC sur 18 n'ont pu communiquer au consultant leur rapport sur l'exécution du PPM. En conséquence, la recommandation antérieure est reconduite
3	Défaut d'obtention des autorisations préalables de la DNCMP au niveau des procédures dérogatoires	Obtenir des autorisations requises pour les procédures dérogatoires;	X				RAS
4	Il a été noté qu'au niveau de certaines AC, la proportion des marchés passés par la procédure de gré à gré dépasse les 10% de l'ensemble des marchés passés par Chacune de ces AC au titre de la même période	Respecter l'article 51 de la loi 2009-02 du 07 Août portant CMPDSP en ce qui concerne le seuil de 10% pour les marchés par Entente Directe		X			Le consultant a noté le dépassement des 10% de l'ensemble des marchés passés par 11 AC au titre des exercices 2016 et 2017. Il est recommandé à l'ARMP de mettre en place un mécanisme (ou un outil) afin de faire respecter par les AC le seuil des 10% à ne pas dépasser pour les marchés de gré. La recommandation précédemment formulée est reconduite.
5	Défaut d'information aux soumissionnaires non retenus contrairement aux dispositions de l'article 85 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant	Informers systématiquement les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres dans les délais requis		X			Au titre de la présente mission, l'auditeur a observé le défaut d'information par certaines AC, des fournisseurs dont les offres n'ont pas été retenues. La recommandation précédemment formulée est reconduite.

	code des marchés publics et des délégations de service public						
6	Discordance entre la date limite prévue et la date limite réelle	Réceptionner et ouvrir les offres dans les délais prévus dans les DAO et DP	X				RAS
7	Approbation des marchés par des personnes non habilitées	Approuver les marchés par une personne habilitée	X				RAS
8	Absence de registre spécial de réception	Mettre en place d'un registre spécial de réception des offres délivré par l'ARMP	X				Il a été observé au titre des exercices 2016 et 2017, toutes les AC disposent d'un registre ou d'un cahier dans lequel sont enregistrées les offres reçues
9	Défaut de publication du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Publier les décisions d'attributions (provisaires et définitives);		X			L'audit a noté le défaut de publication des différentes PV d'attribution. Par conséquent la recommandation reconduite
AU NIVEAU DE L'ARMP							
10	Au cours des différentes séances de restitution, les AC ont émis le souhait de bénéficier d'avantage de formation sur divers thématique de la part de l'ARMP	Organiser périodiquement des formations aux profits des AC en tenant compte de leurs besoins et de leur volume d'activités. Aussi, demandons-nous d'instruire les opérateurs économiques sur leurs droits et les conditions (situations, délais) dans lesquelles ils peuvent les exercer				X	Au début de chaque année, il est recommandé à l'ARMP de vulgariser son plan de formation annuel auprès des AC

AU NIVEAU DE LA DNCMP							
11	N/A	Mettre en place un système devant leur permettre d'appréhender l'exhaustivité de tous les marchés même ceux ne dépendant pas de seuil de contrôle a priori		X			Cette recommandation est reconduite

VI. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

6.1.CONTEXTE

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de services publics. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public de différents départements ministériels du Bénin au titre des Gestions budgétaires 2016 & 2017 confiée au cabinet BEC Sarl au terme d'une procédure concurrentielle ouverte, conduite par le projet PAGIPG sur financement de la Banque Mondiale.

6.2.OBJECTIFS DE LA MISSION

Objectif Global :

L'objectif général de la mission est de s'assurer de la saine application des textes et procédures applicables en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public passés par les différentes autorités contractantes au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- i) d'apprécier l'efficacité du système des marchés publics eu égard au respect par les autorités contractantes auditées, des principes et procédures en matière de commande publique et
- ii) de faire des recommandations pour une meilleure performance du système de la commande publique au Bénin.

L'audit portera nettement et distinctement sur la : **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes ; Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité) ; Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière ; Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses).**

6.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

- ✓ Phase préliminaire ;
- ✓ Prise de connaissance des AC et planification de l'exécution de la mission ;
- ✓ Échantillonnage ;
- ✓ Collecte des informations financières, organisationnelles et techniques (Voir liste des documents demandés et obtenus en annexe 5).
- ✓ Entretiens, visites de site et travaux réalisés ;
- ✓ Restitution des conclusions ;
- ✓ Revue qualité des conclusions ;
- ✓ Rapport provisoire ;
- ✓ Rapport définitif.

Les diligences mises en œuvre au niveau de chaque phase sont présentées de façon détaillée dans les rapports individuels de chaque AC.

6.4. ETENDUE DE LA MISSION

Au regard des objectifs définis par les Tdr, la présente mission consiste à examiner principalement un minimum (Cf. critères d'échantillonnage) de contrats passés au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 dont le fondement a été justifié lors de l'atelier de validation à l'ARMP et accessoirement ceux dont il existe un doute sur la période au cours de laquelle lesdits marchés ont été passés. Elle s'étend entre autres aux domaines ci-après :

- l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics au niveau des autorités contractantes concernées ;
- la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics de chacune des autorités contractantes ;
- l'existence et la qualité du PPM des autorités contractantes ;
- le niveau de mise en œuvre du PPM de chaque autorité contractante ;
- la qualité des dossiers de mise en concurrence ;
- le respect des procédures de passation de marchés telles que décrites dans le CMP ;
- la clarté et la transparence de l'évaluation des offres et les critères de sélection des consultants ;
- la production et la conformité du contenu des rapports sur la passation des marchés publics des délégations de service public ;
- la performance des autorités contractantes en matière de passation des marchés publics des délégations de service public ;
- les délais de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la conformité de l'exécution du contrat final avec les DAO approuvés ;

- l'éligibilité des dépenses relatives aux marchés publics et délégations de service publics ;
- la pertinence et l'efficacité du traitement des plaintes des soumissionnaires, ou autres parties concernées, par les structures compétentes ;
- les délais de paiement en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables ;
- la qualité et la fiabilité du système de classement et d'archivage de la documentation relative à la passation et au contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations issues des audits précédents.

VII. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON D'AUDIT

Nous avons, à partir de la population primaire (obtenue de la DNCMP ou des AC), constitué l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures.

Conformément aux termes de référence contenus dans le contrat signé, les critères d'échantillonnage se présentent comme suit :

- ☒ Sélection de 100% des marchés passés par entente directe (gré à gré) ;
- ☒ Sélection de 100% des marchés ayant fait l'objet de plainte par les soumissionnaires ;
- ☒ Sélection de 65% au moins en volume et 55% au moins en valeur de la population primaire (sélection aléatoire) ;
- ☒ Sélection de 50% au moins en volume et en valeur des marchés passés par appel d'offres restreint (sélection aléatoire).

A l'issue de la mise en œuvre des diligences ci-dessus citées, nous vous présentons la situation par AC de la liste des marchés passés et de l'échantillon retenu au titre des gestions budgétaires 2016 & 2017.

7.1. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON D'AUDIT PAR AUTORITÉ CONTRACTANTE

Tableau n°04 : Présentation de l'échantillon par AC

 Gestion budgétaire 2016

N°	Autorités contractantes	Population mère		Echantillon (conformité)		Marchés communiqués	
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	Aucun marché n'a été passé par ces Autorités Contractantes					
2	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération						
3	Ministère du Plan et du Développement	5	593 855 354	3	389 239 772	3	389 239 772
4	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	7	1 551 952 074	6	1 519 577 074	6	1 519 577 074
5	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	15	2 142 524 847	10	1 890 233 912	2	1 101 163 201
6	Ministère de l'Economie et des Finances	37	28 106 713 902	33	27 044 784 920	33	27 044 784 920
7	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	3	654 220 280	3	654 220 280	3	654 220 280
8	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	540 519 600	4	540 519 600	3	536 807 910
9	Ministère de la Justice, de la Législation	0	0	Aucun marché n'a été passé			
10	Ministère des Infrastructures et des Transports	52	333 243 709 354	34	324 105 719 770	31	147 657 002 436
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	7	7 555 090 891	6	7 542 090 891	5	7 539 171 000
12	Ministère de la Santé	5	550 686 338	4	550 686 338	4	550 686 338
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	16	1 064 729 523	14	1 006 572 595	13	992 472 595
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	411 508 924	1	411 508 924	1	411 508 924
15	Ministère de l'Energie	27	249 608 396 467	22	249 262 782 356	19	26 272 482 145
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	2	166 600 000	2	166 600 000	2	166 600 000
17	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	1	535 055 191	1	535 055 191	0	0
18	Ministère des Mines et de l'Eau	3	956 631 185	3	956 631 185	0	0
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	26	2 425 122 971	14	1 674 747 559	12	934 592 744
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	1	61 299 789	1	61 299 789	1	61 299 789
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)					
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)					
TOTAL		212	630 168 616 690	161	618 312 270 156	138	215 831 609 128

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que les marchés à auditer représentent en volume, 75,23% de la population primaire, tandis qu'en valeur, ils sont de l'ordre de 98,10%. Ces ratios sont supérieurs à ceux définis dans les TDR.

 Gestion budgétaire 2017

N°	Autorités contractantes	Population mère		Echantillon (conformité)		Marchés communiqués	
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
1	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	Aucun marché n'a été passé par ces AC					
1	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération						
	Ministère du travail et de la Fonction Publique	4	338 088 136	2	40 677 966	2	40 677 966
3	Ministère du Plan et du Développement	11	326 848 988	9	291 041 688	9	291 041 688
4	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	7	619 354 206	4	530 463 223	4	530 463 223
5	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	40	3 137 402 401	26	2 026 205 308	18	1 531 323 057
6	Ministère de l'Economie et des Finances	104	87 482 374 964	70	72 543 175 598	70	72 543 175 598
7	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	11	138 974 285 711	10	138 330 875 632	10	138 330 875 632
8	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	885 336 600	4	885 336 600	4	885 336 600
9	Ministère de la Justice, de la Législation	21	2 012 024 526	15	1 644 563 990	15	1 644 563 990
10	Ministère des Infrastructures et des Transports	90	1 032 356 960 790	60	969 414 918 845	59	409 446 754 708
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	15	512 132 230	12	417 797 365	12	417 797 365
12	Ministère de la Santé	25	10 773 185 884	19	9 895 281 996	19	9 895 281 996
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	49	3 968 223 570	36	3 503 465 908	28	2 782 575 519
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	311 628 405	1	311 628 405	1	311 628 405
15	Ministère de l'Energie	13	862 501 190	10	742 846 190	10	742 842 190
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	4	185 529 974	4	185 529 974	4	185 529 974
18	Ministère des Mines et de l'Eau	4	74 736 157 858	4	74 736 157 858	0	-
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	52	316 138 627 465	36	314 513 113 482	21	314 513 113 482
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	2	65 069 000	2	65 069 000	2	65 069 000
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)					
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)					
TOTAL		457	1 673 685 731 898	324	1 590 078 149 028	288	954 158 050 393

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que les marchés à auditer représentent en volume, 70,89% de la population primaire, tandis qu'en valeur, ils sont de l'ordre de 95,02%. Ces ratios sont supérieurs à ceux définis dans les TDR.

7.2. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON SUIVANT LE TYPE DE MARCHÉS

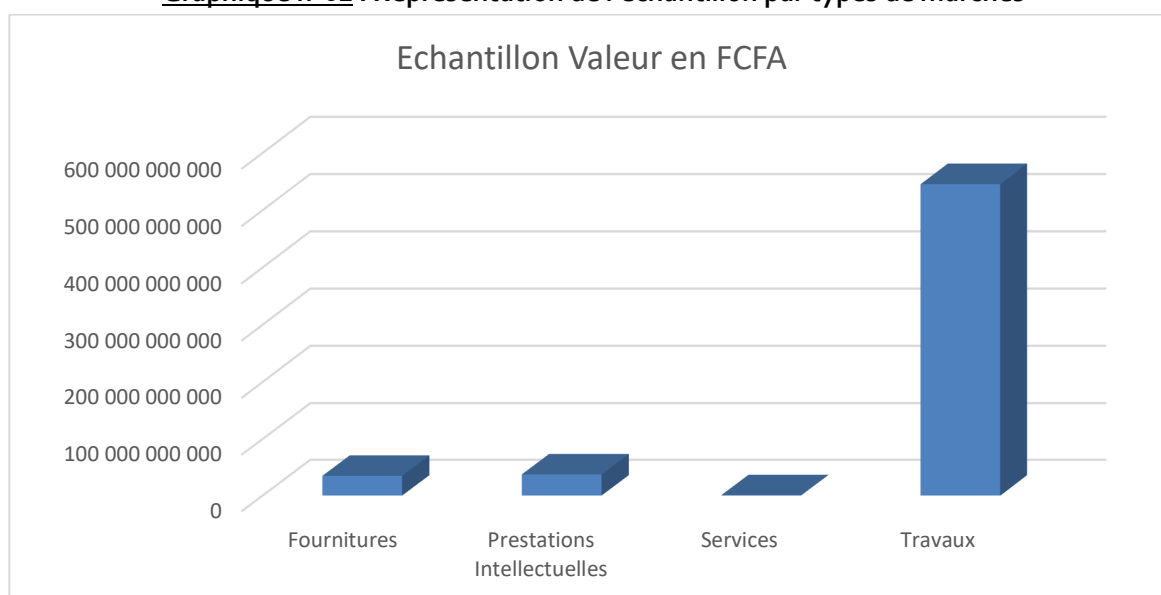
La répartition de l'échantillon traitée suivant le type de marchés (en volume et en valeur) se présente comme suit par gestion budgétaire :

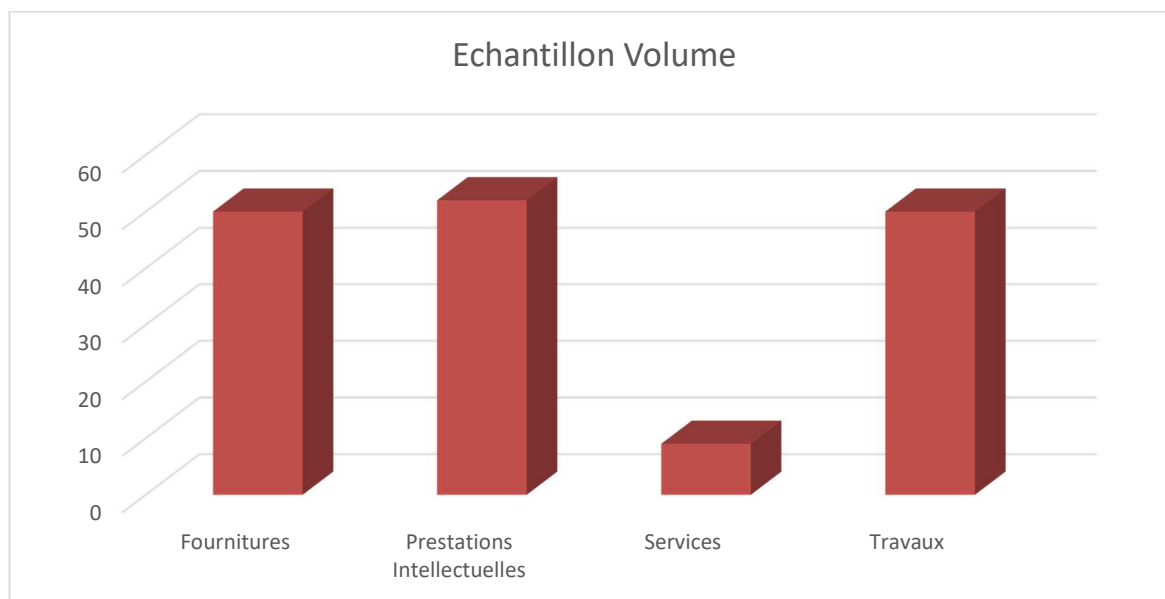
Tableau n°05: Répartition de l'échantillon par type de marchés

➤ Gestion budgétaire 2016

Type de marché	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
Fournitures	34 889 334 695	5,64%	50	31,06%
Prestations Intellectuelles	37 446 836 309	6,06%	52	32,30%
Services	567 091 331	0,09%	9	5,59%
Travaux	545 409 007 821	88,21%	50	31,06%
Total général	618 312 270 156	100,00%	161	100,00%

Graphique n°01 : Représentation de l'échantillon par types de marchés





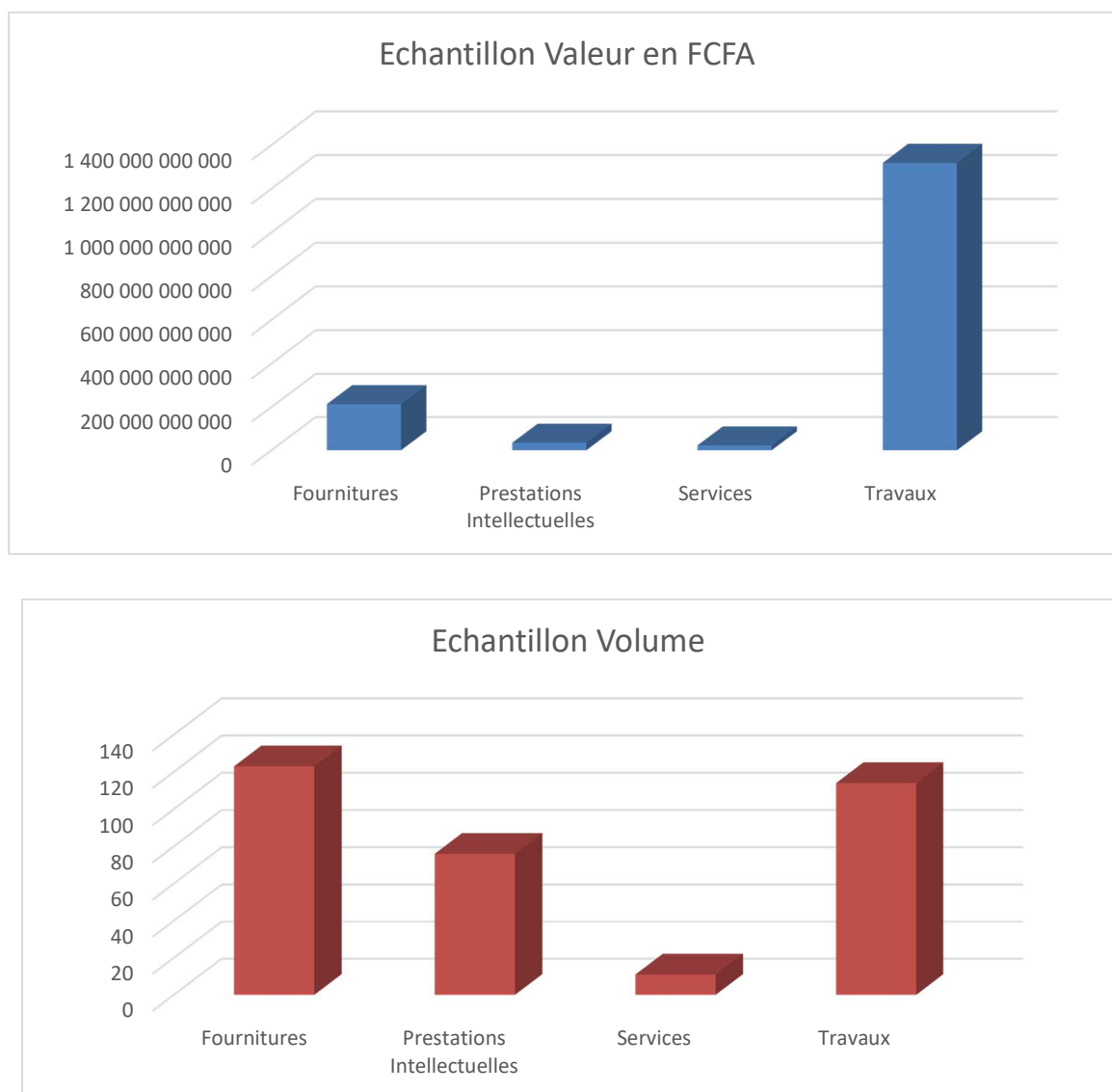
Commentaire :

Il ressort du tableau ci-dessus qu'en valeur, les marchés de travaux sont le type le plus fréquent (88,21%) tandis qu'en volume, les prestations intellectuelles sont les marchés les plus courants (32,30%).

➤ **Gestion budgétaire 2017**

Type de marché	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
Fournitures	213 916 987 297	13,45%	123	37,96%
Prestations Intellectuelles	34 724 622 828	2,18%	76	23,46%
Services	22 837 562 154	1,44%	11	3,40%
Travaux	1 318 598 976 749	82,93%	114	35,19%
Total général	1 590 078 149 028	100,00%	324	100,00%

Graphique n°02 : Représentation de l'échantillon par types de marchés



Commentaire :

Il ressort du tableau ci-dessus qu'en valeur, les marchés de travaux sont le type le plus usité (82,93%) tandis qu'en volume, les marchés de fournitures sont les plus courants (37,96%).

7.3. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON SUIVANT LE MODE DE PASSATION DES MARCHES

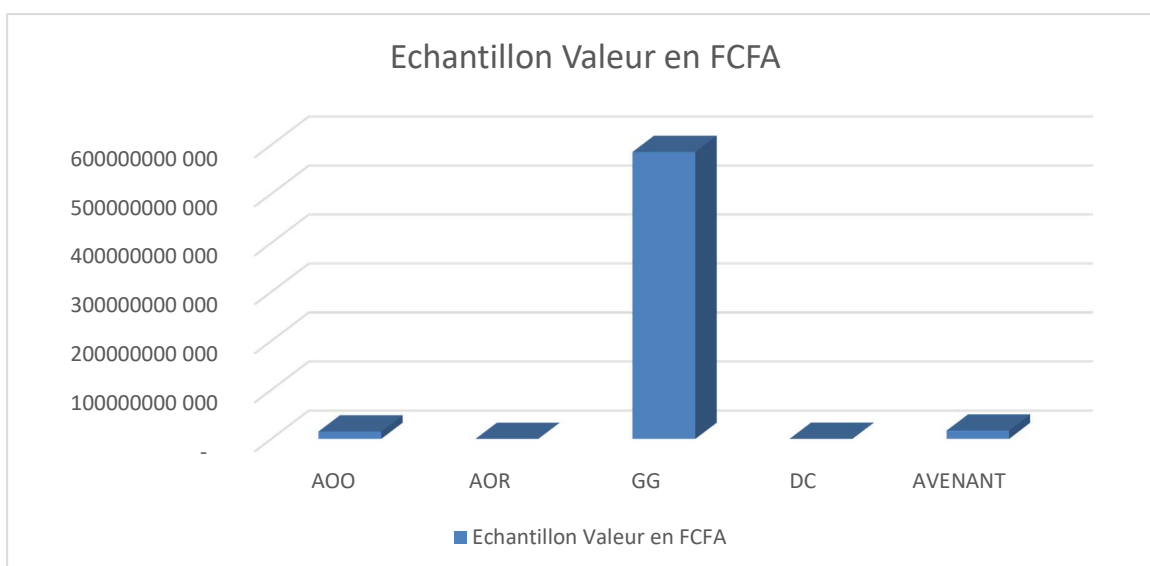
La répartition de l'échantillon traité par mode de passation (en volumes et en valeurs) se présente comme suit par gestion budgétaire :

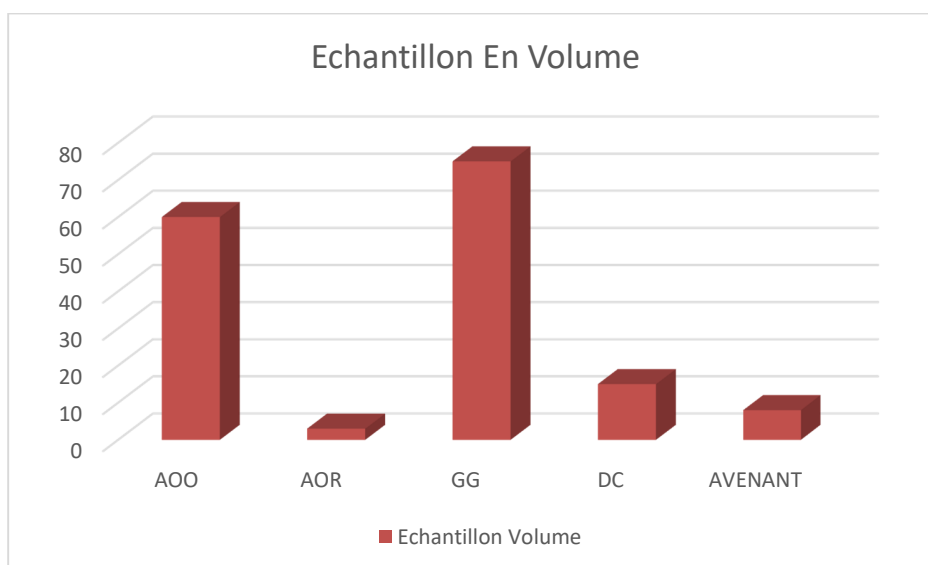
✓ Gestion budgétaire 2016

Tableau n°06. : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

Mode de passation	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
AOO	15 133 522 703	2,45%	60	37,27%
AOR	107 096 670	0,02%	3	1,86%
GG	585 692 471 755	94,72%	75	46,58%
DC	249 938 306	0,04%	15	9,32%
AVENANT	17 129 240 722	2,77%	8	4,97%
Total général	618 312 270 156	100%	161	100%

Graphique n°03 : Représentation de l'échantillon par mode de passation





Commentaire :

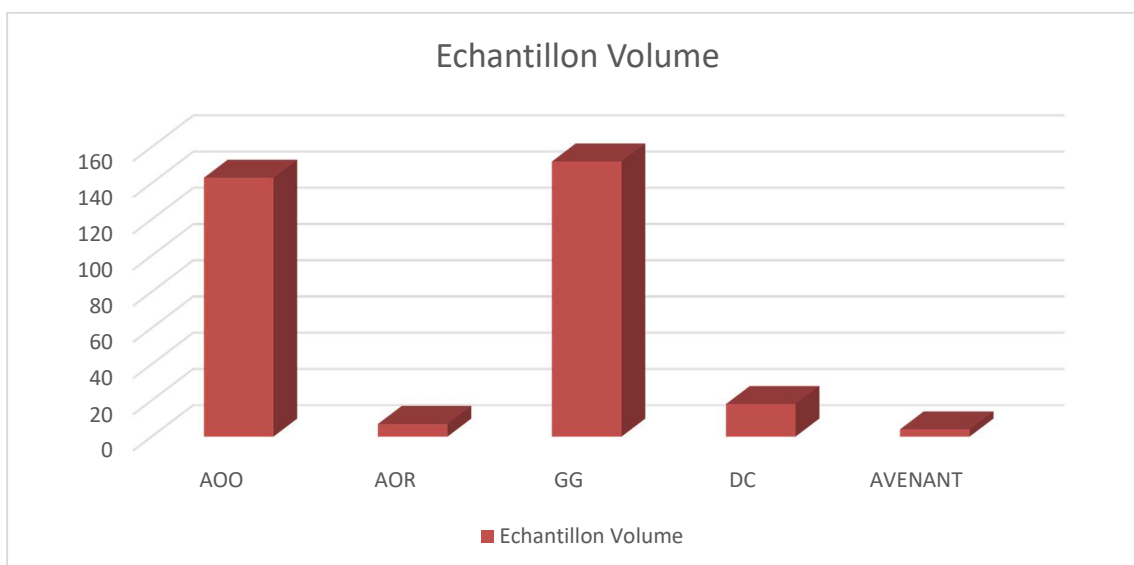
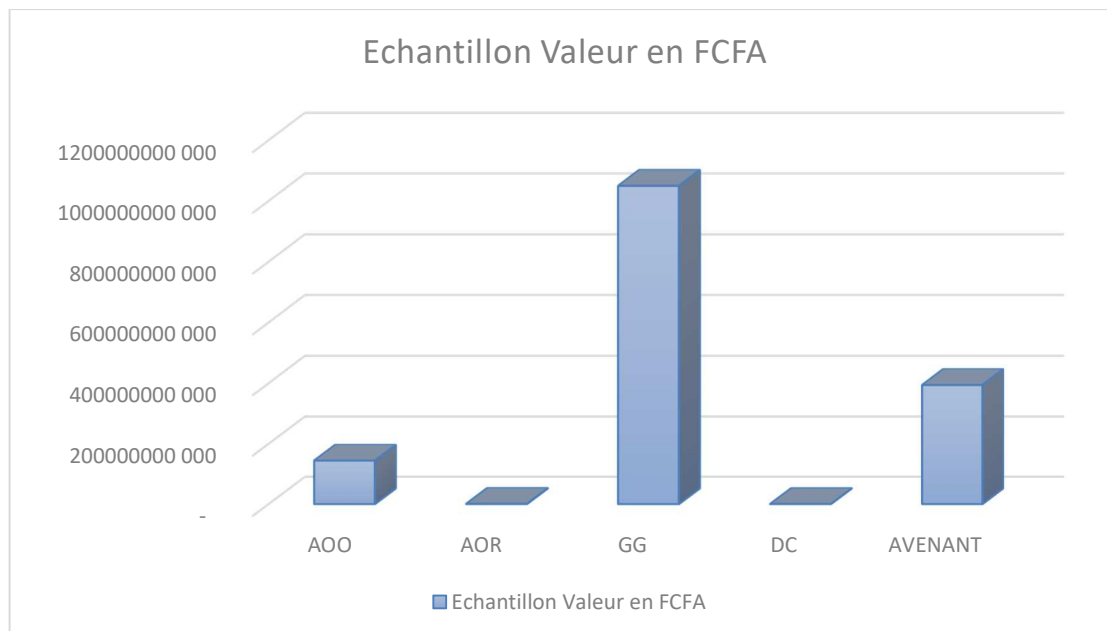
De l'analyse du tableau ci-dessus, il est à noter que le Gré à Gré est le mode de passation le plus représenté en valeur (94,72%) comme en volume (46,58%).

✓ **Gestion budgétaire 2017**

Tableau n°07. : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

Mode de passation	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
AOO	144 415 059 128	9,08%	143	44,14%
AOR	833 869 051	0,05%	7	2,16%
GG	1 049 938 027 866	66,03%	152	46,91%
DC	392 064 958	0,02%	18	5,56%
AVENANT	394 499 128 025	24,81%	4	1,23%
Total général	1 590 078 149 028	100%	324	100%

Graphique n°4 : Représentation de l'échantillon par mode de passation



Commentaire :

Tout comme en 2016, il est à noter qu'en 2017, le Gré à Gré est le mode de passation le plus représenté en valeur (66,03%) comme en volume (46,91%).

VIII. CONSTATS SUR LA VÉRIFICATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES

8.1. EXHAUSTIVITÉ DES PIÈCES DEMANDÉES

Au démarrage de la mission, nous avons communiqué aux Personnes Responsables des Marchés (PRMP) la liste de pièces et documents à collecter.

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditable collectées révèle des taux moyens d'exhaustivité par autorité contractante qui se présentent comme suit :

Tableau n°08 : Taux moyen d'exhaustivité par AC

N° d'ordre	Autorité Contractante	Taux moyen d'exhaustivité gestion 2016	Taux moyen d'exhaustivité gestion 2017
1	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	51,60%	48,00%
2	Ministère de l'Énergie,	50,61%	53,28%
3	Ministère de l'Économie Numérique de la Communication	63,00%	100,00%
4	Ministère des Infrastructures et des Transports	62,00%	68,00%
5	Ministère de la Santé	40,00%	44,00%
6	Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération	Pas de marché	
7	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	36,50%	42,73%
8	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	96,00%	75,00%
9	Ministère de la Défense Nationale	42,50%	24,00%
10	Ministère de l'Économie et des Finances	25,00%	17,00%
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	40,25%	59,00%
12	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	72,50%	89,00%
13	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	37,00%	47,00%
14	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	82,35%	85,42%
15	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	63,00%	53,00%
16	Ministère de la Justice, de la Législation	Pas de marché	77,00%
17	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises	Pas de marché	
18	Ministère chargé du plan et du développement	50,00%	60,00%
19	Ministère du Tourisme et de la Culture	Pas de marché	
20	Ministère du travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales	Pas de marché	52,50%
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Pas de marché	
22	Ministère de l'Eau et des Mines	Pas de marché	

Il découle du tableau ci-dessous que le Ministère de l'Économie Numérique de la Communication (MENC) présente le taux moyen d'exhaustivité le plus élevé aussi bien en 2016 (63%) qu'en 2017 (100%) tandis que le Ministère de l'Économie et des Finances présente le plus faible taux d'exhaustivité aussi bien en 2016 (25%) qu'en 2017 (17%). Ceci Repose l'épineux problème d'archivage.

NB : les détails sur les taux moyens d'exhaustivité par AC sont explicités dans les rapports individuels (R2).

8.2. DIAGNOSTIC SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS

Tableau n°09 : Diagnostic par AC sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
1	MPD	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevé par le consultant.		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Non paiement des primes de désintéressement, insuffisance de budget pour les publication,insuffisance de	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
2	MESRS			L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP	Le chef secrétariat de la PRMP est membre de la CCMP	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Manque de matériel de travail et de locaux	
3	MESFTP			Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté			Non paiement des primes de désintéressement et manque d'outils de travail	
4	MEF	Indisponibilité des actes de mise en place des organes de passation et de contrôle		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Indisponibilité des actes de mise en place des organes de passation et de contrôle		L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	
5	MDN	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevé par le consultant.		L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Manque de matériel de travail et de locaux	
6	MISP			Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant			Les taux d'exhaustivité pour les deux gestions montrent que l'AC fourni un effort pour la mise en place d'un bon système d'archivage	Besoin de renforcement de capacité	
7	MJL	Indisponibilité des actes de mise en place des organes de passation et de contrôle		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Indisponibilité des actes de mise en place des organes de passation et de contrôle		L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Non paiement des primes de désintéressement et manque d'outils de travail	

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
8	MIT	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevé par le consultant.		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	pour les deux gestions montrent que l'AC fourni un effort pour la mise en place d'un bon système d'archivage	Manque de matériel informatique et de salle de réunions	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
9	MEMP			L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP			L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Non paiement des primes de désintéressement et manque d'outils de travail	
10	MS			Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Manque d'outils de travail et de locaux pour archivage	
11	MAEP			Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Non paiement des primes de désintéressement et besoin de renforcement des capacités	
12	MENC			Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant				Non paiement des primes de désintéressement	
13	M Energie			L'AC n'a pas élaboré le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Insuffisance de locaux pour archivage, non paiement des primes de désintéressement	
14	MDGL			L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités		Insuffisance d'ouils de travail, de locaux pour archivage, besoin de renforcement des capacités et non paiement des primes de désintéressement	
15	MCVDD	Indisponibilité de l'arrêté de nomination de la PRMP		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Même si l'acte de désignation n'a pu être communiqué au consultant, il a été noté le respect du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle	Insuffisance de documentation	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Insuffisance de locaux pour archivage, non paiement des primes de désintéressement	
16	MICA	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune		L'AC n'a pas élaboré le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	Au regard du volume très peu significatif des marchés étudiés, cet indicateur ne nous paraît pas pertinent	Insuffisance d'outils de travail, de locaux pour archivage, besoin de renforcement des capacités et non paiement des primes de désintéressement	

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
17	MTFP	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevé par le consultant.	L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	l'archivage constitue une problématique pour l'AC	Indisponibilité de locaux pour archivage	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
18	MTCS	Aucune documentation n'a été communiquée par les AC							
19	M Eau								
20	MAEC								
21	MASM	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)							
22	MPMEPE	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)							
Légende									
C1	Existence des actes de mise en place des différents organes (arrêtés)								
C2	Conformité de la composition des organes par rapport à la réglementation (Adéquation profil/poste)								
C3	Documents à produire par chaque organe et leur qualité (Caractère probant des documents)								
C4	Séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés								
C5	Validité et qualité des décisions d'attribution (respect du quorum, signature par les personnes habilitées)								
C6	Qualité du système d'archivage (taux d'exhaustivité des pièces, disponibilité de salle d'archives/archives)								
C7	Existence des moyens matériels et financiers (cadre de travail, mats et mobiliers de bureau, matériels informatiques, dotations financières pour diverses publication, prime) de décentralisement								
C8	Publication des décisions d'attribution								

8.3. APPRECIATION DE LA QUALITE DU PLAN DE PASSATION DES MARCHES

Les auditeurs ont constaté que presque toutes les autorités contractantes ont élaboré au titre des périodes auditées leur plan de passation des marchés (PPM) conformément à l'article 20 du code des marchés publics et des délégations de service public. Le tableau ci-après récapitule les constats relevés au niveau du PPM :

Tableau n°10 : Constats sur les PPM par AC

✓ **Gestion 2016**

N°ordre	Autorités contractantes	Elaboration du PPM	PPM Validé par la CCMP	Nombre de marché audité	Nombre de marchés non inscrit au PPM
1	Ministère du Plan et du Développement	Oui	Oui	3	1
2	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Oui	Oui	6	-
3	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	Oui	Oui	2	1
4	Ministère de l'Economie et des Finances	Oui	Oui	33	-
5	Ministère de la Défense Nationale	Oui	Oui	3	-
6	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	Oui	Oui	3	-
7	Ministère de la Justice, de la Législation	N/A	N/A	-	-
8	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A	N/A	-	-
9	Ministère des Infrastructures et des Transports	Oui	Oui	31	17
10	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	Oui	Oui	5	2
11	Ministère de la Santé	Oui	Oui	4	2
12	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Oui	Oui	13	8
13	Ministère du travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales	N/A	N/A	-	-
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	PPM non communiqué			
15	Ministère de l'Energie,	Oui	Oui	19	17
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	Oui	Oui	2	-
17	Ministère du Tourisme et de la Culture	Oui	Oui	-	-
18	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	Oui	Oui	12	11
19	Ministère de l'Eau et des Mines	N/A	N/A	-	-
20	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	Oui	Oui	1	-
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Ces Autorités Contractantes ont été mises en place après la période concernée par notre audit			
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)				
TOTAL				137	59

Commentaire :

De l'appréciation du tableau ci-dessus, il est à noter que plus de 43% des marchés audités ne sont pas inscrits dans les PPM communiqués au consultant. Ce ratio de l'avis du consultant est élevé et il est nécessaire pour les AC de procéder à la mise à jour de leur PPM conformément aux dispositions du CMP.

✓ **Gestion 2017**

N°ordre	Autorités contractantes	Elaboration du PPM	PPM Validé par la CCMP	Nombre de marché audité	Nombre de marchés non inscrit au PPM
1	Ministère du Plan et du Développement	Oui	Oui	9	6
2	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Oui	Oui	4	-
3	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	Oui	Oui	18	3
4	Ministère de l'Economie et des Finances	Oui	Oui	70	-
5	Ministère de la Défense Nationale	Oui	Oui	10	-
6	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	Oui	Oui	4	-
7	Ministère de la Justice, de la Législation	Oui	Oui	15	-
8	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A	N/A	-	-
9	Ministère des Infrastructures et des Transports	Oui	Oui	59	49
10	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	Oui	Oui	12	1
11	Ministère de la Santé	Oui	Oui	19	6
12	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Oui	Oui	28	7
13	Ministère du travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales	Oui	Oui	2	-
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	Oui	Oui	1	-
15	Ministère de l'Energie,	Oui	Oui	10	1
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	Oui	Oui	4	-
17	Ministère du Tourisme et de la Culture	N/A	N/A	-	-
18	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	Oui	Oui	21	9
19	Ministère de l'Eau et des Mines	N/A	N/A	-	-
20	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	Oui	Oui	2	-
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Ces Autorités Ccontractantes ont été mises en place après la période concernée par notre audit			
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)				
TOTAL				288	82

Commentaire :

De l'appréciation du tableau ci-dessus, il est à noter que plus de 28% des marchés audités ne sont pas inscrits dans les PPM communiqués au consultant. Ce ratio quoique faible mérite une attention particulière de la part des AC qui doivent veiller autant que faire se peut souvent à une mise à jour de leur PPM conformément aux dispositions du CMP.

Par ailleurs, aucune raison pertinente n'a été communiquée au consultant sur le défaut des marchés desdits marchés au PPM.

8.4. APPRECIATION DU RESPECT DES DELAIS DE PASSATION

Nous avons examiné le délai global de passation des marchés audités à travers le délai individuel par marché à chaque phase du processus.

L'examen des délais de passation a été effectué pour les marchés attribués suivant les procédures d'appel d'offres ouvert uniquement. En ce qui concerne les procédures dérogatoires et les procédures simplifiées les délais de passation sont relativement courts et n'ont pas fait l'objet d'appréciation de notre part.

Par ailleurs, l'appréciation du délai de passation a été faite de la date de dépôt des plis à la date de signature du marché par l'autorité contractante.

Le délai moyen de passation (entre le dépôt des plis et la signature du contrat) calculé par autorité contractante se présente comme suit :

Tableau n°11 : Délai moyen de passation par AC

✓ **Gestion budgétaire 2016**

N° d'ordre	Autorités contractantes	Délai moyen de passation (en jours)	Nbre de marchés ayant servi de base de calcul	Observations
1	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	315	1	Délai long
2	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	169	2	
3	Ministère de l'Energie,	266	2	
4	Ministère des Infrastructures et des Transports	261	12	
5	Ministère de la Santé	199	2	
6	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	172	1	
7	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	170	3	
8	Ministère de la Défense Nationale	237	1	
9	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	34	4	Délai raisonnable
10	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	40	2	
11	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	59	2	
12	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	56	2	
13	Ministère du plan et du développement	32	2	
14	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	N/A		Marchés passés par des procédures dérogatoires
15	Ministère de l'Eau et des Mines	N/A		Les marchés ont été passés par les organes de passation du ministère de l'énergie d'alors
16	Ministère du travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales	N/A		L'ensemble des marchés passés par l'AC n'ont pas abouti
17	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A		Aucun marché n'a été passé par l'autorité contractante
16	Ministère du Tourisme et de la Culture	N/A		Marché passé par le Fonds des Arts et de la Culture (FAC)
17	Ministère de la Justice, de la Législation	N/A		Aucun marché n'a été passé par l'autorité contractante au titre de 2016
19	Ministère de l'Economie et des Finances	N/A		Indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A		Ces Autorités Contratantes ont été mises en place après la période concernée par notre audit
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)			

✓ **Gestion budgétaire 2017**

N° d'ordre	Autorités contractantes	Délai moyen de passation (en jours)	Nbre de marchés ayant servi de base de calcul	Observations
1	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	122	13	Délai long
2	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	278	4	
3	Ministère de l'Energie,	119	2	
4	Ministère des Infrastructures et des Transports	208	12	
5	Ministère de la Santé	186	16	
6	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	153	4	
7	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	314	2	
8	Ministère de la Justice, de la Législation	108	15	
9	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	48	4	Délai raisonnable
10	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	82	2	
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	39	3	
12	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	79	2	
13	Ministère de l'Eau et des Mines	N/A		Les marchés ont été passés par les organes de passation du ministère de l'énergie d'alors
14	Ministère du travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales	N/A		L'ensemble de la procédure n'a pas abouti
15	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A		Aucun marché n'a été passé par l'autorité contractante au titre de 2017
16	Ministère du Tourisme et de la Culture	N/A		Marché passé par le Fonds des Arts et de la Culture (FAC)
17	Ministère de la Défense Nationale	N/A		Indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
18	Ministère du Plan et du Développement	N/A		
19	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	N/A		
20	Ministère de l'Economie et des Finances	N/A		
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A		Ces Autorités Contractantes ont été mises en place après la période concernée par notre audit
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)			

Commentaire :

Le consultant a noté pour les périodes auditées, que les marchés passés (par AOO) par plus de 60% des AC sont passés hors délai de validité des offres.

En 2016, le délai moyen de passation en 2016 est de 168 jours contre 145 jours en 2017.

Ces délais ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 3 du décret n°2014-551 du 24 septembre 2014.

De l'exploitation des documents obtenus et des échanges effectués, il ressort que diverses raisons expliquent les délais anormalement longs constatés. Il s'agit d'une problématique importante sur laquelle l'ARMP devrait se pencher.

NB : les détails sur le délai moyen de passation sont expliqués dans les rapports individuels.

8.5.CONSTATS SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

La méthodologie utilisée pour la revue de conformité des procédures a consisté à vérifier la conformité aux règles de passation édictées dans les différents textes en vigueur pendant la période d'audit. A l'issue de son contrôle, le consultant a fait les constats suivants :

8.5.1. Procédures de Gré à Gré

✓ Gestion budgétaire 2016

Le consultant a dénombré 75 marchés passés par entente directe pour une valeur de cinq cent quatre-vingt-cinq milliards six cent quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-onze mille sept cent cinquante-cinq (585.692.471.755) F CFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

Tableau n°12: Répartition des marchés de Gré à Gré par Autorité Contractante pour 2016

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Ministère des Infrastructures et des Transports	333 243 709 354	52	306 073 330 815	3	91,85%
2	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	540 519 600	4	536 807 910	3	99,31%
3	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 551 952 074	7	1 466 477 074	4	94,49%
4	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	2 142 524 847	15	523 931 045	3	24,45%
5	Ministère de l'Economie et des Finances	28 106 713 902	37	25 795 442 744	28	91,78%
6	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	654 220 280	3	546 020 500	2	83,46%
7	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	7 555 090 891	7	279 999 000	1	3,71%
8	Ministère de la Santé	550 686 338	5	306 010 547	2	55,57%
9	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	1 064 729 523	16	305 601 695	2	28,70%
10	Ministère de l'Energie	249 608 396 467	27	249 174 563 461	19	99,83%
11	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable	2 425 122 971	26	684 286 964	8	28,22%
Total		627 443 666 247	199	585 692 471 755	75	93,35%

Commentaire :

Il a été constaté pour presque toutes les AC mentionnées dans le tableau ci-dessus, que la proportion des marchés passés par Gré à Gré rapportée à l'ensemble des marchés passés au titre de la gestion 2016, dépasse largement les 10% recommandé par le CMP.

Autrement, en dehors du MEMP, aucune des AC n'a respecté les dispositions de l'article n°51 du CMP qui stipule que «la DNCMP veille à ce que, sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés République du Bénin.....Tout marché conclu selon cette procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP.....Dans l'hypothèse où une AC solliciterait auprès de la DNCMP une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des 10% ci-dessus visé serait franchi, la DNCMP, sauf dans l'hypothèse où l'autorisation est refusée, a l'obligation de saisir l'ARMP qui doit probablement valider la procédure».

Par ailleurs, il a été observé l'existence d'une l'autorisation préalable de la DNCMP (art 51 du CMP) pour tous les marchés passés par entente directe.

✓ Gestion budgétaire 2017

Au titre de la gestion budgétaire 2017, 152 marchés sont passés par la procédure d'entente directe pour une valeur de mille quarante-neuf milliards neuf cent trente-huit millions vingt-sept mille huit cent soixante-six (1.049.938.027.866) F CFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

Tableau n°13: Répartition des marchés de Gré à Gré par Autorité Contractante pour 2017

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Ministère des Infrastructures et des Transports	1 032 356 960 790	90	559 968 164 137	40	54,24%
2	Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication	311 628 405	1	311 628 405	1	100,00%
3	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	619 354 206	7	254 234 492	1	41,05%
4	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	3 137 402 401	40	108 159 076	3	3,45%
5	Ministère de l'Economie et des Finances	87 482 374 964	104	71 401 086 283	64	81,62%
6	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	138 974 285 711	11	138 330 875 632	10	99,54%
7	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	185 529 974	4	31 801 000	1	17,14%
8	Ministère de la Santé	10 773 185 884	25	5 014 921 524	10	46,55%
9	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	3 968 223 570	49	234 313 505	1	5,90%
10	Ministère de l'Energie	862 501 190	13	49 453 318	2	5,73%
11	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable	316 138 627 465	52	274 233 390 494	19	86,74%
Total		1 594 810 074 560	396	1 049 938 027 866	152	65,83%

Commentaire :

En 2017, il a été remarqué que trois AC (MESFPT, MAEP, ME) ont respecté les dispositions de l'article n°51 du CMP qui stipule que «la DNCMP veille à ce que, sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés République du Bénin.....Tout marché conclu selon cette procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP.....Dans l'hypothèse où une AC solliciterait auprès de la DNCMP une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des 10% ci-dessus visé serait franchi, la DNCMP, sauf dans l'hypothèse où l'autorisation est refusée, a l'obligation de saisir l'ARMP qui doit probablement valider la procédure».

Par ailleurs, il a été observé l'autorisation préalable de la DNCMP (art 51 du CMP) pour tous les marchés passés par entente directe.

Recommandation :

Comme le stipulent encore les dispositions de l'article 55 de la nouvelle loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin), la DNCMP doit veiller à ce que sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant cumulé des marchés de gré à gré soumis à son autorisation préalable ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés par ladite AC.

De plus, selon les mêmes dispositions, tout marché conclu selon la procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP pour information.

Il est nécessaire, que l'ARMP à travers ses diverses communications, attire l'attention des AC (et aussi de la DNCMP) sur le respect scrupuleux du seuil des 10% pour les marchés de gré à gré. Un paramétrage adéquat du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics pourra permettre de limiter efficacement les marchés de gré à gré.

8.5.2. Procédures d'Appel d'Offres Restreint

Au titre de la gestion budgétaire 2016, trois (03) marchés ont été passés par appel d'offres restreint pour un montant de cent sept millions quatre-vingt-seize mille six cent soixante-dix (107.096.670) F CFA. Ces marchés ont été passés par le MAEP.

Par contre, au titre de 2017, sept (07) marchés ont été passés par appel d'offres restreint pour un montant de huit cent trente-trois millions huit cent soixante-neuf mille cinquante un (833.869.051) F CFA. Les procédures d'AOR ont été initiées par les AC ci-après :

N° d'ordre	Autorité Contractante	AOR	
		Valeur	Volume
1	Ministère du Plan et du Développement	44 887 500	2
5	Ministère de l'Economie et des Finances	527 657 288	3
9	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	261 324 263	2
Total		833 869 051	7

La revue des marchés passés par l'AOR a révélé aussi bien en 2016 qu'en 2017, le défaut d'autorisation préalable de la DNCMP sur le recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint comme le recommandent les dispositions de l'article 35 du CMP.

Recommandation :

Tout comme l'ancien CMP, la nouvelle Loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin) en son article 38 dernier al, fait obligation à l'AC d'obtenir une autorisation préalable de la DNCMP avant tout recours à l'appel d'offres restreint.

Enfin, le consultant recommande à l'AC la mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer.

Des séances d'information et de formation doivent être initiées par l'ARMP à l'endroit des AC afin d'aborder toutes les thématiques liées aux insuffisances ci-dessus relevées.

8.5.3. Procédures d'Appel d'Offres Ouvert

L'échantillon des marchés passés par appel d'offres ouvert se présente comme suit par gestion budgétaire et par AC :

➤ Gestion budgétaire 2016

N° d'ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2016	
		Volume	Valeur
1	Ministère du plan et du développement	3	389 239 772
2	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	2	53 100 000
3	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	7	1 366 302 867
4	Ministère de l'Economie et des Finances	5	1 249 342 176
5	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	1	108 199 780
6	Ministère des Infrastructures et des Transports	15	726 371 508
7	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	1	7 221 512 000
8	Ministère de la Santé	2	244 675 791
9	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	7	565 004 230
10	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	411 508 924
11	Ministère de l'Energie	3	88 218 895
12	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	2	166 600 000
13	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	1	535 055 191
14	Ministère des Mines et de l'Eau	3	956 631 185
15	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	6	990 460 595
16	Ministère de l'Industrie et du Commerce	1	61 299 789
TOTAL		60	15 133 522 703

➤ **Gestion budgétaire 2017**

N° d'Ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2017	
		Volume	Valeur
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	2	40 677 966
2	Ministère du plan et du développement	3	72 957 300
3	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	3	276 228 731
4	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	23	1 918 046 232
5	Ministère de l'Economie et des Finances	2	609 432 027
6	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	0	0
7	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	4	885 336 600
8	Ministère de la Justice, de la Législation	15	1 644 563 990
9	Ministère des Infrastructures et des Transports	12	14 889 004 352
10	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	6	366 311 626
11	Ministère de la Santé	9	4 880 360 472
12	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	32	2 975 968 140
13	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	0	0
14	Ministère de l'Energie	6	621 492 872
15	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	3	153 728 974
16	Ministère des Mines et de l'Eau	4	74 736 157 858
17	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	17	40 279 722 988
18	Ministère de l'Industrie et du Commerce	2	65 069 000
TOTAL		143	144 415 059 128

A l'issue de la revue des procédures d'appel d'offres ouvert, les constats relevés par le consultant se présentent comme suit de façon synthétique :

- Le Non-respect du délai de publicité (45 jours calendaires) conformément aux dispositions de l'article 98 du CMP (ce constat ne concerne qu'un seul marché attribué par le MEMP en 2017). En effet, un mois a été donné aux candidats pour le dépôt de leur plis ;

- L'insuffisance de plis. En effet, bien que deux offres aient été reçues par l'AC, la procédure a été poursuivie contrairement à l'article 33 du CMP (ce constat ne concerne qu'un seul marché attribué par le Ministère de l'Énergie en 2017) ;
- Le défaut de validation du PV d'attribution provisoire par l'organe de contrôle à priori compétent. Il s'agit d'une violation de l'article 4 du décret n°2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des MP (constat sur trois marchés attribués en 2017 par le MEMP) ;
- Les soumissionnaires non retenus ne sont pas systématiquement informés du rejet de leurs offres par la plupart des AC auditées. Pour celles qui le font, aucune preuve matérielle n'est communiquée au consultant ;
- Le défaut de publication du PV d'attribution provisoire (articles 84 et 93 du CMP) ;
- Le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive (articles 84 et 93 du CMP).

Recommandation :

Le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

8.5.4. Procédures de Demande de Cotation

➤ Gestion budgétaire 2016

N°	Autorités contractantes	Demande de cotation (DC) 2016	
		Volume	Valeur
1	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	1	3 711 690
2	Ministère des Infrastructures et des Transports	8	176 776 725
3	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	4	40 579 891
4	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	2	28 870 000
TOTAL		15	249 938 306

➤ Gestion budgétaire 2017

N° d'ordre	Autorités contractantes	Demande de cotation (DC) 2017	
		Volume	Valeur
1	Ministère du Plan et du Développement	3	148 206 000
2	Ministère de l'Économie et des Finances	1	5 000 000
3	Ministère des Infrastructures et des Transports	5	83 613 219
4	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	6	51 485 739
5	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	1	31 860 000
6	Ministère de l'Énergie	2	71 900 000
TOTAL		18	392 064 958

A l'issue de nos contrôles, il a été noté que toutes les demandes de cotation ont fait l'objet de comparaison de trois dossiers de soumission au moins. Et l'attribution du marché est faite au candidat ayant présenté l'offre financière la moins-disante (article 8 du décret n°2011-479 du 08 juillet 2011). Nous n'avons pas non plus détecté des cas de fractionnement au niveau de ces AC.

Toutefois, la mission a constaté pour deux marchés attribués en 2017 par le Ministère de l'Energie que le Mode de passation utilisé (demande de cotation) n'est pas conforme aux dispositions de l'article 1 du décret n°2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En effet, ces marchés ont été attribués suivant les procédures de demande de cotation alors qu'au regard du montant (seuil), l'appel d'offres ouvert est le mode de passation recommandé.

Recommandation :

La nouvelle Loi (Loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin) a prévu en son article 149 les sanctions applicables en cas de violation de la réglementation en matière de marchés publics.

Le consultant recommande que chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics veille au respect des dispositions de ladite Loi.

8.5.5. Avenants

Sur les cent trente-huit (138) marchés audités au titre de la gestion 2016, l'audit a dénombré huit (08) avenants pour une valeur de dix-sept milliards cent vingt-neuf millions deux cent quarante mille sept cent vingt-deux (17.129.240.722) F CFA. L'ensemble de ces avenants ont été attribués par le Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT).

A l'issue de ses contrôles, il n'a pas été possible pour le consultant de se prononcer sur la régularité de l'attribution desdits avenants du fait de l'indisponibilité de la documentation.

Au titre de la gestion 2017, la mission a dénombré quatre (04) avenants pour une valeur de trois cent quatre-vingt-quatorze milliards quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-huit mille vingt-cinq (394.499.128.025) F CFA sur 288 marchés audités.

N°	Autorités contractantes	AVENANT	
		Volume	Valeur
1	Ministère du plan et du développement	1	24 990 888
2	Ministère des Infrastructures et des Transports	3	394 474 137 137
TOTAL		4	394 499 128 025

En ce qui concerne le MIT et tout comme en 2016, le consultant n'a pu se prononcer sur la régularité de l'attribution desdits avenants du fait de l'indisponibilité de la documentation.

Par contre, au niveau du Ministère du Plan et du Développement, il a été noté malgré le respect de la limite de 20% de la valeur totale du marché de base (article 124 du CMP) les non-conformités suivantes :

- défaut de preuve de l'autorisation de la DNCMP pour le recours à l'avenant ;
- défaut de preuve que l'avenant ait été signé au cours de l'exécution du marché de base (signature de l'avenant après l'expiration du délai contractuel).

Les opinions émises sur la régularité ou non des procédures de passation des marchés, par le consultant au terme de sa revue sont résumées dans le tableau ci-après :

Recommandation :

Le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Tableau n°14 : Opinions sur la régularité des procédures de passation

✓ **Gestion budgétaire 2016**

N°	Autorités contractantes	Opinion				Total marché
		Reg	Irreg	Nul	Imp	
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	Aucun marché n'a été passé par ces Autorités Contractantes				
2	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération					
3	Ministère du plan et du développement	-	1	-	2	3
4	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	3	3	-	-	6
5	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	-	-	-	2	2
6	Ministère de l'Economie et des Finances	23	-	-	10	33
7	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	-	-	3	-	3
8	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	3	-	-	-	3
9	Ministère de la Justice, de la Législation	Aucun marché passé par cette Autorité Contractante				-
10	Ministère des Infrastructures et des Transports	7	7	10	7	31
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	1	2	1	1	5
12	Ministère de la Santé	1	2	-	1	4
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	-	5	5	3	13
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	-	-	-	1	1
15	Ministère de l'Energie	-	1	17	1	19
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	2	-	-	-	2
17	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports					-
18	Ministère des Mines et de l'Eau	Aucun marché n'a été communiqué par L'AC				-
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	-	9	-	3	12
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	1	-	-	-	1
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)				
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)				

✓ **Gestion budgétaire 2017**

N°	Autorités contractantes	Opinion				Total marché
		Reg	Irreg	Nul	Imp	
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	-	-	-	2	2
2	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	Aucun marché passé par ces Autorités Contractantes				-
3	Ministère du plan et du développement	3	1	-	5	9
4	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	3	1	-	-	4
5	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	5	2	-	11	18
6	Ministère de l'Economie et des Finances	50	-	-	20	70
7	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	-	1	9	-	10
8	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	-	4	-	-	4
9	Ministère de la Justice, de la Législation	11	0	0	4	15
10	Ministère des Infrastructures et des Transports	5	-	44	10	59
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	4	6	1	1	12
12	Ministère de la Santé	13	5	-	1	19
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	4	5	7	12	28
14	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	1	-	-	-	1
15	Ministère de l'Énergie	-	6	1	3	10
16	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	2	2	-	-	4
17	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports					-
18	Ministère des Mines et de l'Eau	Aucun marché n'a été communiqué par L'AC				-
19	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	-	2	8	11	21
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce	2	-	-	-	2
21	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)				
22	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, elle n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)				
TOTAL		103	35	70	80	288

8.6. CONSTATS SUR LES PLAINTES

✓ Gestion budgétaire 2016

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (Existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Dégré de mise en application (efficacité)	Observation
1	MAEP	2	KO	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune piste pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP serait systématiquement exécutoire sous peine de sanction	Le degré d'application n'est pas mesurable en raison de la non recevabilité des plaintes
2	MCVDD	2	OK	OK		Incompétence de l'ARMP pour l'un des recours
3	MEMP	1	OK	OK		RAS
4	MIT	1	OK	OK		RAS
5	MEF	2	OK	OK		Incompétence de l'ARMP pour l'un des recours
6	MJL	1	OK	OK		Non recevabilité de la plainte
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						

✓ Gestion budgétaire 2017

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Dégré de mise en application (efficacité)	Observation
1	MAEP	1	N/A	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune piste pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP serait systématiquement exécutoire sous peine de sanction	
2	MCVDD	3	ok	ok		Incompétence de l'ARMP pour l'un des recours
3	ME	1	OK	OK		Non recevabilité de la plainte
4	MIT	3	OK	OK		Non recevabilité d'une des plaintes
5	MS	1	OK	OK		Non recevabilité de la plainte
6	MTFP	2	OK	OK		Non recevabilité d'une des plaintes
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						

IX. CONSTATS SUR L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES

Par courriers, le consultant a adressé aux différentes AC la liste des pièces de règlement en vue de l'appréciation de l'exécution des dépenses. Malheureusement, en dehors du Ministère de la Santé, aucune pièce de règlement ne nous a été communiquée par les AC.

Nous avons alors par courrier N° 65/06/SM/FA/BEC/BEN/19 du 1^{er} juillet 2019, demandé et obtenu à l'issue d'une séance de travail à la Direction Générale du Budget, le journal des engagements des marchés de chacune des autorités contractantes auditées.

Malheureusement, le journal des engagements des marchés des AC n'a pu nous fournir les informations nécessaires à l'audit financier des marchés passés en revue.

Tableau n°15 : Tableau synthétique des constats sur l'exécution financière des marchés

N°	Autorités contractantes	Constat sur l'exécution financière des marchés
1	Ministère du travail et de la Fonction Publique	Aucun marché n'a été passé par l'AC
2	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	
3	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	Le MASM a été mis en place en 2018 suivant le décret n°2018-064 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, il n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)
4	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	Le MPMEPE a été mis en place suivant le décret n°2018-065 du 28 Février 2018 portant AOF du ministère. Par conséquent, il n'est pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)
5	Ministère du plan et du développement	Aucune documentation n'a été communiquée par ces AC sur l'exécution financière des marchés audités
6	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
7	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	
8	Ministère de l'Economie et des Finances	
9	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	
10	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	
11	Ministère de la Justice, de la Législation	
12	Ministère des Infrastructures et des Transports	
13	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	
14	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	
15	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	
16	Ministère de l'Energie	
17	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	
18	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	
19	Ministère des Mines et de l'Eau	
20	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	
21	Ministère de l'Industrie et du Commerce	
22	Ministère de la Santé	Défaut de retenues de garantie Non respect des modalités de paiement Libération de la retenue de garantie avant le terme échu

Commentaire :

Il relève du tableau ci-dessus que la majorité des AC (17/18) n'a pas communiqué les pièces pour l'audit financier des marchés audités au titre des gestions budgétaires auditées.

NB : Le consultant recommande à l'ARMP la mise en place d'un plan d'actions des recommandations des auditeurs pour chaque AC. Ce plan permettra d'identifier les responsables et le délai de mise en application des recommandations issues des missions d'audit des marchés publics.

Enfin, la mise en œuvre de ce plan sera examinée lors du prochain audit des marchés publics par le vérificateur.

X. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES AC

10.1. DEFINITION DU BAREME DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et est conforme aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution financière des marchés

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

10.2. RÈGLES DE DÉCISION ET JUSTIFICATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDITEUR

❖ Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0 à 0,29	« Mise en place défailante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

10.3. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEE A LA MISE EN PLACE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS

L'analyse de la performance liée à la mise en place des organes au niveau de toutes les autorités contractantes auditées se présente comme suit:

Tableau n°16 : performance liée à la mise en place des organes

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité/Niveau de performance	Observations
1	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A	Ces AC ont été mises en place en février 2018. Par conséquent, elles ne sont pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)
2	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	N/A	
3	Ministère du Plan et du Développement	0,66	Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics. L'AC présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du CMP en vigueur.
4	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	0,38	Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics. L'AC présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du CMP
5	Ministère de l'Economie et des Finances	0,00	Aucun acte de désignation des membres des organes ou de contrôle n'a été communiqué aux auditeurs.
6	Ministère des Mines et de l'Eau	0,00	
7	Ministère du travail et de la Fonction Publique	0,00	
8	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	0,00	
9	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	0,00	
10	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	0,00	
11	Ministère de la Justice, de la Législation	0,00	Mise en place satisfaisante. Existence des organes de passation et de contrôle des marchés publics. L'AC présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du CMP en vigueur.
12	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	0,75	
13	Ministère de l'Industrie et du Commerce	0,75	
14	Ministère des Infrastructures et des Transports	0,86	Il y a une mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics. L'AC ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au CMP
15	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication	0,86	
16	Ministère de l'Energie	0,86	
17	Ministère de la Santé	0,86	
18	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	0,88	Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics, L'AC ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au CMP en vigueur.
19	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	0,80	Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics. L'AC ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au CMP en vigueur.
20	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	0,80	
21	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	0,50	La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est satisfaisante. L'AC présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du CMP en vigueur
22	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	0,50	

NB : Les diligences mises en œuvre afin de déterminer le taux de performance liée à la mise en place des organes par AC sont indiquées en annexe 7.

10.4. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEE A LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

L'analyse de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation se présente comme suit :

Tableau n°17 : Performance liée à la conformité des procédures de passation

✓ **Gestion budgétaire 2016**

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité/Niveau de performance	Observations
1	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A	Ces AC ont été mises en place en février 2018. Par conséquent, elles ne sont pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)
2	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	N/A	
3	Ministère des Mines et de l'Eau	N/A	Aucun marché n'a été passé par l'AC
4	Ministère du travail et de la Fonction Publique	N/A	
5	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A	
6	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	N/A	
7	Ministère de la Justice, de la Législation	N/A	Performance insatisfaisante (l'AC ne s'est pas du tout conformée aux dispositions du CMP en raison des insuffisances graves constatées).
8	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	50,42%	
9	Ministère de l'Economie et des Finances	66,00%	
10	Ministère de la Santé	80,36%	
11	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	69,80%	
12	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	96,83%	
13	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	75,96%	
14	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	68,27%	Performance moyenne (L'AC n'a pas respecté certaines dispositions du CMP en raison des insuffisances non négligeables constatées)
15	Ministère des Infrastructures et des Transports	42,12%	
16	Ministère de l'Energie	38,80	
17	Ministère du Plan et du Développement	47,62%	Performance satisfaisante (L'AC ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions du CMP malgré quelques insuffisances identifiées)
18	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique	22,68%	Performance élevée (L'AC ne présente pas d'anomalies vis-à-vis des dispositions du CMP sur la période sous revue).
19	Ministère de l'Industrie et du Commerce	8,67%	
20	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	9,85%	
21	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	9,00%	L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de la revue de conformité des procédures n'est pas pertinente à notre avis au regard du volume (1 marché) très peu significatif de marché passé par l'AC.
22	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication		

✓ **Gestion budgétaire 2017**

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité/Niveau de performance	Observations
1	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A	Ces AC ont été mises en place en février 2018. Par conséquent, elles ne sont pas dans le périmètre d’audit (2016 & 2017)
2	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	N/A	
3	Ministère des Mines et de l'Eau	N/A	Aucun marché n'a été passé par l'AC
4	Ministère du travail et de la Fonction Publique	N/A	
5	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A	
6	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	N/A	
7	Ministère de l’Economie et des Finances	68,00%	Performance insatisfaisante (l'AC ne s'est pas du tout conformée aux dispositions du CMP en raison des insuffisances graves constatées).
8	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale	56,55%	
9	Ministère de la Santé	51,37%	
10	Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche	73,87%	
11	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable	56,38%	
12	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	39,35%	Performance moyenne (L'AC n'a pas respecté certaines dispositions du CMP en raison des insuffisances non négligeables constatées)
13	Ministère du Plan et du Développement	33,76%	
14	Ministère de l’Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle	37,99%	
15	Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Publique	37,06	
16	Ministère de l’Energie	30,83%	
17	Ministère des Infrastructures et des Transports	39,60%	
18	Ministère de la Justice, de la Législation	17,00%	Performance satisfaisante (L'AC ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions du CMP malgré quelques insuffisances identifiées)
19	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale	11,00%	
20	Ministère de l’Industrie et du Commerce	8,36%	Performance élevée (L'AC ne présente pas d'anomalies vis-à-vis des dispositions du CMP sur la période sous revue).
21	Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	17,86%	
22	Ministère de l’Economie Numérique de la Communication	L’analyse de la performance de l’AC du point de vue de la revue de conformité des procédures n’est pas pertinente à notre avis au regard du volume (1 marché) très peu significatif de marché passé par l’AC.	

NB : Les diligences mises en œuvre afin de déterminer le taux de performance liée à la conformité des procédures de passation par AC sont indiquées en annexe 8.

10.5. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEES A LA REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES

L'analyse de la performance des AC du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit par exercice budgétaire :

Tableau n°18 : Performance de l'exécution financière

✓ **Gestion budgétaire 2016**

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité/Niveau de performance	Observations
1	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A	Ces AC ont été mises en place en février 2018. Par conséquent, elles ne sont pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)
2	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	N/A	
3	Ministère des Mines et de l'Eau	N/A	
4	Ministère du travail et de la Fonction Publique	N/A	Aucun marché n'a été passé par l'AC
5	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A	
6	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	N/A	
7	Ministère de l'Economie et des Finances	Aucune pièce de règlement ne nous a été communiquée.	
8	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale		
9	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication		
10	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche		
11	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable		
12	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire		
13	Ministère du Plan et du Développement		
14	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle		
15	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique		
16	Ministère de l'Energie		
17	Ministère des Infrastructures et des Transports		
18	Ministère de la Justice, de la Législation		
19	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale		
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce		
21	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		
22	Ministère de la Santé	100,00%	Performance insatisfaisante (L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées)

✓ **Gestion budgétaire 2017**

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité/Niveau de performance	Observations
1	Ministère des affaires sociales et de la Microfinance	N/A	Ces AC ont été mises en place en février 2018. Par conséquent, elles ne sont pas dans le périmètre d'audit (2016 & 2017)
2	Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)	N/A	
3	Ministère des Mines et de l'Eau	N/A	Aucun marché n'a été passé par l'AC
4	Ministère du travail et de la Fonction Publique	N/A	
5	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	N/A	
6	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports	N/A	
7	Ministère de l'Economie et des Finances	Aucune pièce de règlement ne nous a été communiquée.	
8	Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale		
9	Ministère de l'Economie Numérique de la Communication		
10	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche		
11	Ministère du Cadre de vie et du Développement durable		
12	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire		
13	Ministère du Plan et du Développement		
14	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle		
15	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique		
16	Ministère de l'Energie		
17	Ministère des Infrastructures et des Transports		
18	Ministère de la Justice, de la Législation		
19	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale		
20	Ministère de l'Industrie et du Commerce		
21	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		
22	Ministère de la Santé	35,71%	Performance moyenne (L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.)

XI. APPRECIATION DU DEGRE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT ANTERIEUR

L'appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur devrait être faite au moyen d'un **plan d'action (feuille de route) de mise en application des recommandations des audits précédents**, élaboré par chaque AC sous la responsabilité de l'ARMP et préalablement transmis aux auditeurs.

Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre des recommandations et les échéances y afférentes.

Le consultant n'ayant pas obtenu cet outil de l'ARMP ou des AC, a néanmoins examiné le degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur à travers le tableau ci-après :

N°	Constats antérieurs (audit 2015)	Recommandations antérieures	Degré de mise en œuvre des recommandations				Nouveaux commentaires du consultant
			OUI	NON	N/A	Partielle ment	
AU NIVEAU DES AUTORITES CONTRACTANTES							
1	Il a été relevé au niveau des AC, le défaut d'un bon système d'archivage devant prendre en compte les documents obligatoires retraçant les étapes de la procédure de passation	Mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer. L'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC des différents documents utiles & nécessaires		X			L'audit des exercices 2016 et 2017 a révélé (à travers l'exhaustivité des pièces) que l'archivage des dossiers de marché constitue un réel problème pour les AC. Le consultant recommande à l'ARMP de proposer des solutions informatiques aux AC ayant un volume important de marchés afin de régler leur problème d'espace et de conservation des archives

2	Au titre de l'exercice 2015, 17 AC sur les 20 n'ont pas élaboré leur rapport d'exécution du PPM. Le consultant n'est donc pas en mesure d'apprécier son niveau d'exécution	Transmettre à l'ARMP et à la DNCMP le rapport de passation et d'exécution des marchés publics (article 2 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant AOF de la PRMP);				X	Au titre des exercices 2016 et 2017, 12 AC sur 18 n'ont pu communiquer au consultant leur rapport sur l'exécution du PPM. En conséquence, la recommandation antérieure est reconduite
3	Défaut d'obtention des autorisations préalables de la DNCMP au niveau des procédures dérogatoires	Obtenir des autorisations requises pour les procédures dérogatoires;	X				RAS
4	Il a été noté qu'au niveau de certaines AC, la proportion des marchés passés par la procédure de gré à gré dépasse les 10% de l'ensemble des marchés passés par Chacune de ces AC au titre de la même période	Respecter l'article 51 de la loi 2009-02 du 07 Août portant CMPDSP en ce qui concerne le seuil de 10% pour les marchés par Entente Directe		X			Le consultant a noté le dépassement des 10% de l'ensemble des marchés passés par 11 AC au titre des exercices 2016 et 2017. Il est recommandé à l'ARMP de mettre en place un mécanisme (ou un outil) afin de faire respecter par les AC le seuil des 10% à ne pas dépasser pour les marchés de gré. La recommandation précédemment formulée est reconduite.
5	Défaut d'information aux soumissionnaires non retenus contrairement aux dispositions de l'article 85 de la loi	Informers systématiquement les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres dans les délais requis		X			Au titre de la présente mission, l'auditeur a observé le défaut d'information par certaines AC, des fournisseurs dont les offres n'ont pas été retenues.

	n°2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public						La recommandation précédemment formulée est reconduite.
6	Discordance entre la date limite prévue et la date limite réelle	Réceptionner et ouvrir les offres dans les délais prévus dans les DAO et DP	X				RAS
7	Approbation des marchés par des personnes non habilitées	Approuver les marchés par une personne habilitée	X				RAS
8	Absence de registre spécial de réception	Mettre en place d'un registre spécial de réception des offres délivré par l'ARMP	X				Il a été observé au titre des exercices 2016 et 2017, toutes les AC disposent d'un registre ou d'un cahier dans lequel sont enregistrées les offres reçues
9	Défaut de publication du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Publier les décisions d'attributions (provisoires et définitives);		X			L'audit a noté le défaut de publication des différentes PV d'attribution. Par conséquent la recommandation reconduite
AU NIVEAU DE L'ARMP							
10	Au cours des différentes séances de restitution, les AC ont émis le souhait de bénéficier d'avantage de formation sur divers thématique de la part de l'ARMP	Organiser périodiquement des formations aux profits des AC en tenant compte de leurs besoins et de leur volume d'activités. Aussi, demandons-nous d'instruire les opérateurs économiques sur leurs droits et les conditions (situations, délais) dans				X	Au début de chaque année, il est recommandé à l'ARMP de vulgariser son plan de formation annuel auprès des AC

		lesquelles ils peuvent les exercer					
	AU NIVEAU DE LA DNCMP						
11	N/A	Mettre en place un système devant leur permettre d'appréhender l'exhaustivité de tous les marchés même ceux ne dépendant pas de seuil de contrôle a priori		X			Cette recommandation est reconduite

ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche de renseignements et de conformité des délais (annexe 2)
- Fiche de conformité des procédures de passation des marchés publics (annexe 3)
- Fiche de contrôle des recours aux procédures dérogatoires (annexe 4)
- Fiche d'appréciation de la pertinence des plaintes (annexe 5)
- Fiche de contrôle exécution physique _ marchés autres que travaux (annexe 6)
- Indicateurs/ Performance liée à la mise en place des organes (annexe 7)
- Indicateurs/ Performance liée à la revue de conformité des procédures de passation (annexe 8)
- Indicateurs/ Performance liée à l'exécution financière (annexe 9)
- Compréhension des opinions (annexe 9)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

AUTORITES CONTRACTANTES

N° d'ordre	Entité	Noms et prénoms	Fonctions
01	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS)	BARRA GODJO Mariham Dolorès	PRMP/MESSR
		DEBALLY Jean Rodrigue	Membre SPRMP/MESRS
02	MINISTÈRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT (MPD)	KPEKPASSI Safiou	Point Focal/MPD
03	MINISTÈRE DE LA SANTÉ (MS)	HOUËSSOU Paulin	PRMP/MS
		AGOSSOU Edmond	SP-PRMP
		SOSSA Anne-Marie	SP-PRMP
		EGIN Etienne	SP-PRMP
		AGBODANDE Mireille	CCMP
04	MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION DE LA GOUVERNANCE LOCALE (MDGL)	SEGBO Richard	Assistant/PRMP
		AKAKPO KITI Dorcas	Secrétaire /PRMP
05	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE (MAEP)	HOSSOU K. Olivier	PRMP Point Focal/MAEP
06	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE (MEMP)	AMADOU Jacques Rolland	PRMP/MEMP
		AHOSSI Mathias	S/PRMP/MEMP
		HOUNKPE Anani	Ex S/PRMP/MEMP
		LINGUIN Basile	Assistant PRMP
07	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION (MAEC)	TOSSOU Raymond	PRMP
08	MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (MIT)	KOUDJE Basile	PRMP/MIT
		HOUNSONLON Ronald	C/SMT/PRMP/MIT
		SAVY Armel	C/SPM/CA/PRMP/MIT
		HOUNKPE Hyppolite	DTN/DGI Chef Projets
		DANDJINOU Barnabé	S-PRMP/MIT
		GNIMASSOU Emmanuel	DERPR/DGI
		GODONOU Oscar	DERPR/DGI
		SEZONDE Elvice	DERPR/DGI
09	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (MICA)	HOUËMASSOU Cyprien	PRMP/MIC
		AVAGBE Jean	Secrétaire PRMP
10	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (MTFP)	TOBOSSI Franck	S-PRMP/MTFP
		LAOUROU Sanny	S-PRMP/MTFP
11		BALOUBI A. Walid	Membre SPRMP/MENC
		KPOTO Grégoire	Membre SPRMP/MENC

	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA COMMUNICATION (MENC)	GOUSSOU Kocouvi	Membre SPRMP/MENC
		LANDJOHOU Yanick	Membre SPRMP/MENC
12	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MISP)	KORA Ismail	PRMP
		AMO USSOU Ordiana	S-PRMP
		HOUENON Clémence	C/SA
		CHAFFA Glwadys	Membre PRMP
13	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE (MASM)	RAS	
14	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES (MEM)	SEIDOU SENI	PRMP/ME
		DAYE Claude	S/PRMP/ME
15	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (MESFTP)	OKE Mathieu	PRMP
		SEGNIDEGBE D. Fidèle	C/S PRMP
		OGOUELE Odette	Collaboratrice/PRMP
		SAVI Donald	M/PRMP MESTFP
		MICHOZOUNHON Samuel	Collaboratrice/PRMP
		ADICLES Venance	Collaborateur /PRMP
16	MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI (MPMEPE)	RAS	
17	MINISTÈRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DES SPORTS (MTCS)	HOUEZE K. Emmanuel	Secrétariat Permanent de la PRMP/FAC
		BANKOLE Nelly	Secrétariat Permanent de la PRMP
		AKPATCHA Geneviève	AC/FAC
18	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION (MJL)	ADDA Simone	SMP/PRMP/MJL
		GUEGNI Bibiane	Coll PRMP
		GBAGUIDI Félicité	Coll PRMP
		GUINGNIDO GAYE N. Inès	Coll PRMP
		GANSOU Richard	PRMP
19	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	MAMAN SALIFOU	PRMP/MEF
		ATTOLOU Félicité	Chef division personnel
20	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	VIGAN Bonaventure	SGM /MDN
		SEKPE Camille	Personne Ressource
		QUENUM Virgile	Personne Ressource
		GNANHOUI Laurie	S-PRMP/MDN
21	MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)	TSAWLASSOU Codjo Flore	PRMP
		SOGLOHOUN Abdel Kader	Membre S-PRMP
		GBAGUIDI Hyacinthe	DAF
22	MINISTÈRE DE L'EAU	RAS	

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	MAOIGNON Eric	Président ARMP
2	HODONOU Alfred	SP/ARMP
3	TAÏWO Chérifi	C/SSA/ARMP
4	ASSOGBA Théodore	Agent comptable/ARMP
5	FOLLY Blaise	C/SPSE/ARMP
6	AKODJENOU Ulrich	Stagiaire/ARMP

DIRECTION NATIONALE DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS (DNCMP)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	KOUAKANOU Christian	DNCMP/MEF
2	SALIFOU L. Loukoumane	DNACMP/MEF
3	DAGA Arsene	Directeur statistique DNCMP

PROJET d'APPUI A LA GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET A LA GOUVERNANCE (PAGIPG)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	AKPAMOLI Alphonse	CN/ PAGIPG
2	SOUBEROU Saliou	SPM/ PAGIPG
3	HOUËGBELOSSI JAMES S.	SGF/ PAGIPG

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION DES RAPPORTS

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

FICHE DE PRESENCE

Date : Jeudi 24 septembre 2017 Durée de h à
Lieu : Salle de Conférence de l'ARMP
Objet : Atelier de validation rapport synthèse d'audit
des ministères

N°	Noms et prénoms	Structure	Contact	Emargement
1	MAOIGNON Eric	ARMP		
2	HOBONOU Alfred	ARMP	97601129	
3	TAIWO Chérif	ARMP	97061040	
4	PROSTINOU Ghislain	ARMP	61443636	
5	AKANBI Souleymane	CAA/NEF	95957961	
6	HOSOU K. Olivier	PRMP/PAEP	6754564	
7	BARRA GOSU Nanham	PRMP/AESRS	97303300	
8	ATECOSSI Jeunesty	CF/MEF	97488900	
9	AVOCEFFO HOUN Ghina	ARMP	97350152	
10	SOGLOHOUN X. Abdel-Kader	MCUS	95795712	
11	AGBOGBA Théodore N.	ARMP	96742324	
12	ACHOUKPA S. Romuald	SPRMP/MS	99725021	
13	AGBOKANNU C. Adèle	Rpt PRMP/MIT	97020450	
14	SOUBEROU faliou	SPM/PAGIRG	97120988	
15	GANSOU G. Richard	PRMP/MJL	97505013	
16	GBEHOUN DJI Symphonien Elognissi	PRMP/MEMP	97188519	
17	MENSAH Serge	BEC saul	94494847	
18	ATINDEBAKOU Fatiha	BEC saul	21305422	
19	AGOSSOU Enock	URV/PRMP/NOT	97052300	

DATE 21/09/2020

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET DE CONFORMITÉ DES DÉLAIS

I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE				
1	Gestion budgétaire			
2	N° d'appel d'offres			
3	Référence du marché			
4	Objet du marché			
5	Nature du marché (Type)			
6	Nombre de lots (Marchés allotés)			
7	Montant du marché HT/TTC			
8	Localisation géographique du marché			
9	Nombre de soumissionnaires invités			
10	Nombre de plis reçus			
11	Nom de l'attributaire du marché			
12	Mode de passation du marché			
13	Financement			
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE				
N°	Intitulé	Référence	Délai	Observations
14	1. Programme Prévisionnel de passation des marchés et ANO de l'organe de contrôle	C59		
	2. Valeur du marché dans le PPPM	C60		
15	1. Date de l'Avis de la DNCMP sur le DAC	C61		
	2. Prise en compte des observations éventuelles de la DNCMP sur le DAC	C62		
	3. Date de validation définitive du DAC par la DNCMP	C63		
	4. Date de publication du DAC	C64		
	5. Modification éventuelle du DAC	C65		
16	1. Date et heure limite de dépôt des offres	C66		
	2. Nouveau délai en cas d'insuffisance de plis	C67		
	3. Date de retour des offres déposés en retard, le cas échéant	C68		
17	Date et heure d'ouverture des plis et opérations d'ouverture	C69		
18	1. Date d'évaluation et d'analyse des offres	C70		
	2. Date d'attribution provisoire ou définitive selon le seuil	C71		
	3. Date de transmission de l'attribution provisoire pour ANO de l'organe compétent	C72		
	4. ANO de la DMP sur l'attribution provisoire	C73		

II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE				
N°	Intitulé	Référence	Délai	Observations
18 (suite)	6. Date de publication de l'attribution définitive			
19	1. Date de signature du marché par l'attributaire			
	2. Date de signature du marché par l'AC			
	3. Date de transmission du dossier d'approbation au DAF du ministère de tutelle pour numérotation et date de transmission à la DNCMP			
	4. Date de contrôle de la DNCMP sur le dossier d'approbation			
	5. Date d'intégration des observations éventuelles			
	6. Date d'approbation du marché			
	7. Date de notification de l'approbation			
	8. Date d'information des soumissionnaires non retenus			
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE				
N°	Intitulé	Référence	Délai	Observations
1	Date de l'avenant			
2	Date de paiement d'avance 30%) de démarrage			
3	Date de paiement des acomptes et du solde			
4	Date de réception provisoire			
5	Date de réception définitive			

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION FINANCIERE
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
VI. CONCLUSIONS
<u>Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:</u>

**ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	C1: Programme prévisionnel de passation des marchés	Elaboration du PPPM et sa validation par la CCMP	C7		
		Preuve de publication du PPPM par la DNCMP	C8		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM à peine de nullité	C9		
		Publication de l'avis général de passation des marchés en début d'année	C10		
		Elaboration de rapports de passation & d'exécution puis transmission à la DNCMP et à l'ARMP	C11		
2	C2: Dossier d'Appel à Concurrence	Existence du Dossier d'Appel à Concurrence conforme au modèle type de l'ARMP	C12		
		Validation du Dossier d'Appel à Concurrence par la CCMP ou la DNCMP/Bon A lancer (si seuil de compétence)	C13		
		Mention du délai de validité des offres	C14		
		Critères de qualification des candidats	C15		
		Lieu, date et heure de dépôt	C16		
		Mention du montant des cautionnements ou de la garantie	C17		
		Nombre minimum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire en cas d'allotissement	C18		
		Délai d'information des candidats (minimum 10 jours)	C19		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
3	C3-1 Réception des offres	Preuve de publication de l'avis d'appel d'offres	C 20		
		Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres (30 jours en règle générale)	C 21		
		Date, heure et lieux certains de dépôt des offres	C 22		
		Récepissé de dépôt ou avis de réception des offres reçues	C 23		
		Existence de registre spécial délivré par l'ARMP pour recevoir les offres	C 24		
4	C3-2 Ouverture des offres	Ouverture suite à la réception d'un minimum de trois (03) plis s'agissant d'un AOR	C 25		
		Ouverture publique des offres sous réserve des conditions spécifiques applicables aux marchés de prestations intellectuelles	C 26		
		Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis par rapport aux informations contenues dans les DAO (les reports doivent être initialement notifiés aux soumissionnaires)	C 27		
		Quorum de la sous commission d'analyse (4/5) et présence d'un observateur indépendant	C 28		
		Délai de transmission des rapports d'analyse et de synthèse à la CPMP (15 jours ouvrables à compter de la date de réception d'un dossier)	C 29		
		Respect des 15 jours minimum de publication si report de date de dépôt dû à une insuffisance de plis	C 30		
		Appréciation des cas d'infructuosité (absence d'offres ou offres non conformes au DAO): autorisation préalable de la DNCMP si recours à la consultation de trois fournisseurs/ entrepreneurs	C 31		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
5	C3-3 Analyse, attribution & évaluation des offres	Évaluation de l'offre conforme, la moins disante sous réserve des cas des marchés prestations intellectuelles	C32		
		Conformité des critères d'évaluation par rapport à ceux spécifiés dans le DAO	C33		
		Vérification si au minimum une offre répond techniquement aux critères du DAC (infructuosité)	C34		
		Vérification de la signature des rapports par tous les membres de la sous commission d'analyse	C35		
		Appréciation du délai de transmission des rapports d'analyse et PV d'évaluation du rapporteur à la Commission d'analyse et d'évaluation des offres (15 jours maximum)	C36		
		Examen des offres anormalement basses et anormalement élevées	C37		
		Vérification de l'élaboration du PV d'attribution, sa validation par la DNCMP ou CCMP compétente et sa publication	C38		
		Preuve d'information aux soumissionnaires non retenus	C39		
		Vérification du quorum nécessaire à l'évaluation des offres (4/5) et présence de l'observateur indépendant	C40		
		Délai de validité des offres (90 jours)	C41		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
6	C4 Contrat	Vérification de la conformité de la valeur du marché par référence aux quantités et prix unitaires indiqués dans l'offre du titulaire et aux modèles indiqués par le dossier d'appel à concurrence	C42		
		Preuve de signature du marché par la PRMP et l'Attributaire	C43		
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée	C44		
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché	C45		
		Preuve de numérotation du marché	C46		
		Preuve de notification et de publication de l'attribution définitive	C47		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

ANNEXE 4 : FICHE DE CONTROLE DES RECOURS AUX PROCEDURES DEROGATOIRES

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Gré à Gré	Examen du dossier de demande de recours à la procédure	C48		
		Vérification de l'avis de la DNCMP	C49		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP	C50		
		Appréciation des circonstances du recours à cette procédure	Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif	C51	
			Investissements préalables importants	C52	
			Raisons techniques ou artistiques	C53	
			Extrême urgence	C54	
			Urgence impérieuse	C55	
2	Appel d'offres restreint	Examen du dossier de demande de recours à la procédure	C56		
		Autorisation préalable de la DNCMP	C57		
		Délai de réception des offres (ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date d'expédition simultanée ou à compter de la date limite de retrait)	C58		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

ANNEXE 5 : FICHE D'APPRECIATION DE LA PERTINENCE DES PLAINTES

N° d'ordre	Points de vérification	Diligences	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Appréciation des décisions rendues par l'AC	la plainte est-elle formulée dans le délai prescrit ?	C74		
		Les décisions rendues ont-elles été signées par la PRMP ?	C75		
		Appréciation par l'auditeur de la pertinence de la décision rendue par l'AC	les décisions ont-elles été rendues dans le délai ?	C76	
			les décisions sont-elles conformes à la réglementation en vigueur ?	C77	
			Preuve d'information au plaignant des décisions rendues	C78	
2	Appréciation des décisions rendues par le CRD	la plainte est-elle formulée dans le délai prescrit ?	C79		
		Les décisions ont-elles été rendues dans le délai prescrit ?	C80		
		Les décisions rendues ont-elles été signées par les personnes habilitées (membre du CRD) ?	C81		
		Appréciation par l'auditeur de la pertinence de la décision rendue par le CRD	Appréciation du fondement réglementaire des décisions	C82	
			Preuve d'information et de publication des décisions rendues à l'AC et au plaignant	C83	
			Preuve d'exécution des décisions rendues	C84	

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

ANNEXE 6 : Fiche de contrôle exécution physique _ marchés autres que travaux

Marché de fournitures		
Objet:		
N° d'ordre	Pièces communiquées	Commentaires/observations des auditeurs
1	<u>Délai d'exécution contractuel :</u> <u>Délai d'exécution réel :</u>	
2	Bordereau de livraison ou de réception Provisoire.	
3	PV de réception définitive.	
4	les preuves de mandatement et de paiement	
5	Retenue de Garantie si applicable	
	Synthèse des non-conformités relevées	

Marché de PI		
Objet:	Néant	
N° d'ordre	Pièces communiquées	Commentaires/observations des auditeurs
1	<u>Délai d'exécution contractuel</u> <u>Délai d'exécution réel :</u>	
2	Rapport Provisoire de mission.	
3	Rapport définitif de mission.	
4	Les preuves de mandatement et de paiement	

Marché de services		
Objet:	Néant	
N° d'ordre	Pièces communiquées	Commentaires/observations des auditeurs
1	<u>Délai d'exécution prévue :</u> <u>Délai d'exécution réel :</u>	
2	Preuves de contrôle et de certification du service (ou rapport)	
3	Les preuves de mandatement et de paiement	
4	Retenue de Garantie si applicable	
	Synthèse des non-conformités relevées	

ANNEXE 7 : Indicateurs/ Performance liée à la mise en place des organes

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK		RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO		Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO		Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A		Document inexistant	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO		Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK		RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO		Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK		RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	Ko	0,00	Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE_ MISE EN PLACE DES ORGANES		0,00		

Ok : Note (1)

KO : Note (0)

ANNEXE 8 : Indicateurs/ Performance liée à la conformité des procédures de passation

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) =(b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics					RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)					défaut ANO DNCMP	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)					RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité					RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC					RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO					RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO					RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres					RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)					RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC					RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire					les attributions provisoires ne sont pas publiées	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat					RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat					Approbation des LC par la CCMP	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché					RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
	TAUX DE NON CONFORMITE_ REVUE DE CONFORMITE (A)				#DIV/o!		

Ok : Note (1)

KO : Note (o)

ANNEXE 9 : Indicateurs/ Performance liée à l'exécution financière

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) =(b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission					RAS	Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution					RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service					RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation					RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial					RAS	Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie					RAS	Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial					RAS	Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution					RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
	MOYENNE				0,00%		

Ok : Note (1)

KO : Note (0)

Annexe 9 : compréhension des opinions

☒ **NON-CONFORMITES SANS IMPACT SUR LA REGULARITE DES PROCEDURES**

Il s'agit :

- du défaut du Bon à lancer de la DNCMP ou CCMP sur les DAO ou DP ;;
- du défaut d'enregistrement des marchés ;
- du défaut de la preuve de notification du marché à l'attributaire ;
- du défaut d'un registre spécial de réception des offres délivré par l'ARMP (Art 75 du CMP);
- du défaut de publication des PV d'ouverture des plis (article 76 du CMP) ;
- du défaut de publication des attributions provisoires et définitives (articles 84 & 93 du CMP) ;
- du défaut de la liste de présence à la séance d'ouverture des plis qui ne nous permet d'apprécier l'ouverture publique des offres ;
- de l'indisponibilité du rapport spécial de la commission qui justifie les motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré (art 51 du CMP) ;
- de l'indisponibilité du contrat initial rendant impossible l'appréciation notamment du délai de signature, d'approbation et d'enregistrement (seul l'avenant a été produit) ;
- du défaut de signature du PV d'ouverture par l'observateur indépendant.

☒ **NON-CONFORMITES JUSTIFIANT L'IRREGULARITE DES PROCEDURES**

Les non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures sont présentées de façon synthétique comme suit :

- le non-respect du quorum des 4/5 des membres de la sous-commission d'analyse pour leur délibération (article du décret sur les organes de passation et de contrôle) ;
- la réception des offres après l'heure limite fixée dans le DAO ou la DP ;
- l'attribution, la signature et l'approbation du marché hors délai de validité des offres ;
- le défaut de mise en concurrence des candidats lors du recours au gré à gré alors que les conditions d'exclusion de mise en concurrence définies à l'article 49 du CMPDSP ne sont pas réunies (article 49 du CMPDSP) ;
- le défaut d'informations aux soumissionnaires non retenus ;
- l'indisponibilité de l'ANO des organes de contrôle sur le procès-verbal d'attribution provisoire ;
- le défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres (ouvert ou restreint) ;
- l'absence de note sur les raisons qui justifient le recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) ;
- l'Indisponibilité de l'ANO de la DNCMP sur le DAO ;
- l'Incohérence de date entre le PV d'ouverture des plis et le DAO ;
- le recours au gré à gré non justifié au regard des dispositions de l'article 49 du CMP.

☒ **NON-CONFORMITES JUSTIFIANT LA NULLITE DES MARCHES OU AVENANTS**

- Le défaut d'inscription du marché sur le PPM ;
- La non-obtention de l'autorisation de la DNCMP pour les procédures dérogatoires (gré à gré et AOR).

N.B : Toutes ces non-conformités citées ci-dessus sont présentées pour chaque AC et pour chaque marché audité dans les rapports individuels des AC.